

DOCUMENT SUR
LES OBJETS DE LA RÉVISION
(DOR)
DE LA MRC DE MINGANIE



Municipalité
régionale de comté
de Minganie

788, boulevard de l'Escale C.P. 1146
Havre-Saint-Pierre (Québec)
G0G 1P0

Téléphone : (418) 538-2732
Télécopieur : (418) 538-3711
mrcminga@quebectel.com

DOCUMENT 8.1

**DOCUMENT SUR
LES OBJETS DE LA RÉVISION
(DOR)
DE LA MRC DE MINGANIE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Minganie, tenue à la salle du bureau municipal de Rivière-au-Tonnerre, le vendredi 11 avril 1997 à 19 h.

SONT PRÉSENTS :

- MM. Robert Michau, préfet, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess, préfet-suppléant, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M^{mes} Raymonde Poirier, conseillère de comté, maire de Natashquan;
Léonilla Duguay, conseillère de comté, maire de Rivière-au-Tonnerre.
MM. Mario Auclair, conseiller de comté, maire de L'Île-d'Anticosti;
Michel Beaudin, conseiller de comté, maire de Rivière-Saint-Jean;
Pierre Cormier, conseiller de comté, représentant de Havre-Saint-Pierre;
Johnny Deraps, conseiller de comté, maire d'Aguanish;
Jean-Marie Tanguay, conseiller de comté, maire de Baie-Johan-Beetz.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Michau.

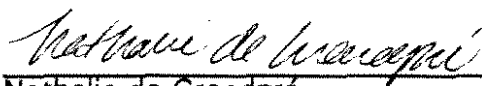
SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M^{me} Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière et M. Philippe Gagnon aménagiste.

RÉSOLUTION 050-97- Adoption du document sur les objets de révision (DOR).

Il est proposé par madame la conseillère de comté, Léonilla Duguay, appuyé par madame la conseillère de comté, Raymonde Poirier, et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Minganie adopte le "*Document sur les objets de révision de la Municipalité régionale de comté de Minganie*" tel que présenté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donné à Havre-Saint-Pierre, ce 24^{ième} jour du mois d'avril 1997.



Nathalie de Grandpré,
Secrétaire-trésorière.

PARTICIPANT(E)S À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT SUR LES OBJETS DE LA RÉVISION

Membres du conseil de la MRC de Minganie

Robert Michau, préfet, maire de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess, préfet suppléant, maire de la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan;
Mario Auclair, conseiller de comté, maire de la Municipalité de L'Île d'Anticosti;
Michel Beaudin, conseiller de comté, maire de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean;
Johnny Deraps, conseiller de comté, maire de la Municipalité d'Aguanish;
Léonilla Duguay, conseillère de comté, maire de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;
Raymonde Poirier, conseillère de comté, maire de la Municipalité de Natashquan;
Jean-Marie Tanguay, conseiller de comté, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz.

Rédaction

Philippe Gagnon, aménagiste, MRC de Minganie.

Collaborateurs

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière et coordonnatrice à l'aménagement, MRC de Minganie;
Martin LaRue, secrétaire-trésorier, MRC de Minganie;
Linda Tremblay, aménagiste, MRC de Minganie;
Louis-François Gauthier, technicien en aménagement, MRC de Minganie;
Geneviève Poulin, technicienne en aménagement, MRC de Minganie;
Jean-Marc Martin, inspecteur, Municipalité de L'Île d'Anticosti;
Gaétan Tanguay, inspecteur, Municipalité de Havre-Saint-Pierre;
Roger Martel, coordonnateur région Côte-Nord, ministère des Affaires municipales.

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉFET	i
RÉSOLUTION 050-97 - Adoption du document sur les objets de révision (DOR)	ii
PARTICIPANT(E)S À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT SUR LES OBJETS DE LA RÉVISION	iii
TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES OBJETS DE RÉVISION	vi
INTRODUCTION	1
LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	2
A) La connaissance du contexte environnemental	2
B) Les contraintes	4
Les contraintes qui ont une incidence sur la santé et la sécurité	4
Les contraintes reliés à l'aménagement du territoire	6
C) La protection des écosystèmes	7
LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE	9
A) La connaissance du contexte socio-économique	9
B) Les activités primaires	11
La forêt	11
Les ressources minérales du sol et du sous-sol	15
Les pêcheries	18
L'agro-alimentaire	20
Les redevances régionales de l'exploitation des ressources naturelles	22
C) Les activités secondaires	24
D) Les activités tertiaires	26
Les services municipaux	26
Les services gouvernementaux	28
Le respect de l'autonomie des organismes municipaux en matière d'aménagement	30
E) Le tourisme	32
F) Les activités de récréation et de plein air	36
G) La gestion des terres du domaine public	39
H) La gestion de l'urbanisation	42
I) Les transports	44
Le transport terrestre	44
Le transport maritime et aérien	47
L'intégration des différents modes de transport	49
J) La gestion de l'environnement	51

La gestion des matières résiduelles	51
La gestion des rejets et la qualité de l'eau potable	53
L'identification et la restauration de sites perturbés	55
L'identification des contraintes de nature anthropique	57
K) L'identification des équipements et infrastructures autres que ceux identifiés pour le transport terrestre	59
L) Les autochtones	60
M) Le plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement	62
 ÉCHÉANCIER DE LA RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT SELON LES DÉLAIS PRESCRITS PAR LA LOI	 63

LISTE DES OBJETS DE RÉVISION

Objet 1 :	La connaissance du contexte environnemental	3
Objet 2 :	Les contraintes qui ont une incidence sur la santé et la sécurité	5
Objet 3 :	Les contraintes reliés à l'aménagement du territoire	6
Objet 4 :	La protection des écosystèmes	8
Objet 5 :	La connaissance du contexte socio-économique	10
Objet 6 :	La mise en valeur du milieu forestier	13
Objet 7 :	La pérennité du milieu forestier	14
Objet 8 :	La planification territoriale des activités minières pour une mise en valeur optimale des ressources minérales	17
Objet 9 :	Le développement durable des pêches	19
Objet 10 :	La protection, la conservation et la mise en valeur des fruits sauvages minganois	21
Objet 11 :	Les redevances régionales de l'exploitation des ressources naturelles	23
Objet 12 :	Le développement de la première et de la seconde transformation	25
Objet 13 :	L'organisation des services municipaux	27
Objet 14 :	La décentralisation de certains services gouvernementaux	29
Objet 15 :	Le respect de l'autonomie des organismes municipaux en matière d'aménagement du territoire	31
Objet 16 :	Le développement des activités touristiques	33
Objet 17 :	L'intégration des territoires d'intérêt	34
Objet 18 :	La révision du corridor panoramique de la route 138	35
Objet 19 :	Le développement des activités reliées au prélèvement de la ressource faunique	37
Objet 20 :	Le développement des activités de récréation et de plein air non reliées au prélèvement de la ressource faunique	38
Objet 21 :	La gestion des terres du domaine public	41
Objet 22 :	La gestion de l'urbanisation	43
Objet 23 :	La planification du transport terrestre	46
Objet 24 :	La planification du transport maritime et aérien	48
Objet 25 :	L'intégration des différents modes de transport	50
Objet 26 :	La gestion des matières résiduelles	52
Objet 27 :	La gestion des rejets et la qualité de l'eau potable	54
Objet 28 :	L'identification et la restauration de sites perturbés	56
Objet 29 :	L'identification des contraintes de nature anthropique	58
Objet 30 :	L'identification des équipements et infrastructures autres que ceux reconnus pour le transport terrestre	59
Objet 31 :	Les revendications territoriales autochtones	61
Objet 32 :	Le plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement	62

INTRODUCTION

Le schéma d'aménagement de la MRC de Minganie est entré en vigueur en juin 1988. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit de faire la révision du schéma d'aménagement à tous les cinq ans. Le processus de révision du schéma d'aménagement en vigueur est donc amorcé depuis 1993. L'adoption du présent document sur les objets de la révision (DOR) du schéma d'aménagement représente la première étape de ce processus. La prochaine étape prévue à la Loi est l'adoption, dix-huit mois après celle du DOR, d'un projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR), le PSAR - premier projet, et, subséquemment, d'un PSAR - second projet et de l'adoption, enfin, d'un schéma d'aménagement révisé.

Mais plus qu'une obligation législative, la révision du schéma d'aménagement est un exercice essentiel, pour la MRC, afin de revoir ses préoccupations, ses priorités, ses enjeux, ses orientations et ses objectifs en matière d'aménagement du territoire et de développement régional. L'élaboration et, éventuellement, l'adoption d'un nouveau schéma d'aménagement devra correspondre à la réalité du territoire de la Minganie et être à la mesure des ambitions des minganois.

Le document sur les objets de la révision montre les préoccupations de la MRC et expose différentes problématiques quant à l'aménagement de son territoire et à son développement économique. Les différents objets de révision retenus sont le résultat d'une première réflexion du conseil de la MRC en ce qui a trait à la révision du schéma d'aménagement. Pour chaque objet de révision, un tableau montre les objectifs de révision, les étapes devant être franchies en cours de révision, les partenaires pouvant être associés, les territoires visés et les extrants.

En premier lieu, l'exercice de révision permettra d'approfondir nos connaissances sur les contextes environnemental et socio-économique du territoire. C'est pourquoi le document a été subdivisé selon ces deux grandes composantes qui forment le contexte de planification et que deux objets de révision leur ont été associées.

Le contexte environnemental comprend en plus les problématiques reliées aux contraintes ayant une incidence sur la santé et la sécurité et reliées à l'aménagement du territoire, ainsi que la protection des écosystèmes.

Sont traités à l'intérieur du contexte socio-économique, les problématiques suivantes reliées aux activités primaires, secondaires et tertiaires, le tourisme, les activités de récréation et de plein air, la gestion des terres publiques, la gestion de l'urbanisation, les transports, la gestion de l'environnement, l'identification des équipements autres que ceux associés au transport terrestre, les autochtones et le plan d'action.

Les prochaines années seront donc consacrées à consulter et à impliquer les différents partenaires, dresser des cartes, faire des inventaires, des bilans, des analyses, bref, établir des liens solides avec nos partenaires et acquérir le plus de connaissances possibles afin que le nouveau schéma d'aménagement soit un outil véritable de développement performant, souple, adaptable et évolutif.

LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

A) La connaissance du contexte environnemental

Un document de planification aussi important que le schéma d'aménagement d'une MRC doit être l'outil synthèse par excellence de la connaissance de son territoire. Une des parties alimentant le schéma est la connaissance du contexte environnemental. Celui-ci se rapporte à la description du territoire tel qu'il se présente sur le sol et dans le sous-sol. Il implique la connaissance du cadre territorial, du cadre écologique, de la géologie et de l'histoire naturel, des possibilités d'utilisation et d'occupation du territoire.

Établir le cadre territorial consistera à présenter les informations sur les différents découpages administratifs du territoire, son organisation municipale et la tenure des terres. Le cadre écologique correspond à connaître la physiographie du territoire, son hydrographie et ses différents climats. La géologie est la connaissance des différentes formations rocheuses solides et granulaires (ou de surface) et les relations entre le relief et les types de formations géologiques. L'histoire naturel se rapporte à la mise en place des écosystèmes biologiques et aux premières implantations humaines. Les possibilités d'utilisation et d'occupation du territoire seront l'analyse et l'interprétation des informations ainsi recueillies selon les différents types existants ou potentiels d'utilisation du sol.

La connaissance du contexte environnemental, jumelée à la connaissance du contexte socio-économique, sont donc des prérequis essentiels à la connaissance du contexte de planification et à l'élaboration d'un schéma d'aménagement correspondant à la réalité de la Minganie. Effectivement, afin que les élus puissent prendre des décisions éclairées, il faut qu'ils s'appuient sur une base solide. Cette base est définitivement la connaissance du niveau de qualité de nos rivières, de nos lacs, la présence de minéraux, de la forêt, etc. Ces connaissances permettent d'établir les particularités du territoire de la Minganie ainsi que ses forces et ses faiblesses.

À partir des particularités, pourront être produits des axes de développement distinctifs permettant de différencier la Minganie des autres régions du Québec. Quant aux forces, elles pourront être exploitées au maximum tout en respectant l'équilibre écologique. Finalement, les faiblesses devront être prises en considération pour assurer un développement durable de nos ressources.

Objet : La connaissance du contexte environnemental	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Prendre des décisions d'aménagement et de développement en fonction de la capacité des territoires; - Assurer la pérennité des ressources; - Gérer et exploiter avec cohérence les ressources des territoires; - Faire la gestion de l'environnement; - Garantir les investissements; - Développer une structure régionale fonctionnelle et appropriée aux perspectives de développement de la MRC; - Connaître le contexte de planification. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Recueillir l'information disponible ailleurs; - Faire des observations sur le terrain; - Compiler les informations et les observations; - Dresser un portrait de la connaissance du contexte environnemental de la Minganie.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les municipalités - Les ministères provinciaux et fédéraux - Les organismes régionaux - Les universités et autres organismes de recherche 	Les territoires visés <p>Le territoire de la MRC</p>
Les extraits <p>Document sur la connaissance territorial de la MRC de Minganie, cartographie, politiques d'aménagement et de développement, schéma d'aménagement.</p>	

B) Les contraintes

Les contraintes qui ont une incidence sur la santé et la sécurité

Les zones de contraintes qui ont une incidence sur la santé et la sécurité font parties du contenu obligatoire du schéma d'aménagement. Elles ont trait aux zones inondables, d'érosion, de glissement de terrain et de mouvements du sol. Les normes inscrites au document complémentaire ont d'abord été issues d'un document intitulé *Le point sur toute la question du contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté* élaboré en 1982 par la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales. Puis des normes provenant, d'une part, de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et, d'autre part, du *Guide des modalités d'intervention en milieu forestier* y ont été par la suite intégrées. Les zones de contraintes sont des secteurs où il existe un risque probable pour la sécurité des personnes et des biens.

En 1987, le gouvernement du Québec adoptait la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Son but est d'assurer un cadre normatif minimal que les municipalités et les MRC doivent obligatoirement faire respecter. Cependant, il peut arriver que les normes minimales inscrites dans la politique soient insuffisantes ou qu'elles ne répondent pas au contexte particulier de certains milieux riverains. Ainsi, pour tenir compte d'une telle situation, les MRC peuvent élaborer un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables. Par ce plan de gestion, les MRC ont donc l'opportunité d'adopter des mesures particulières de protection qui divergent, en tout ou en partie, de la dite politique, tout en respectant ses normes minimales.

Quant à l'orientation du gouvernement, ce dernier souhaite que les citoyens soient mieux protégés contre les risques inhérents à certains phénomènes naturels et que leur cadre de vie soit préservé et amélioré. A cet effet, il faut «contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages»¹. À cet effet, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige l'identification des contraintes dues aux plaines inondables et aux zones d'érosion, de glissements de terrain et de mouvements de sol. Le gouvernement s'attend aussi à ce que les MRC maintiennent une cartographie à jour de leurs plaines inondables dans la mesure où les informations sont disponibles. A cet effet, il entend renouveler la *Convention Canada-Québec relative à la cartographie des zones inondables* et également produire un guide d'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Pour ce qui est des zones d'érosion, de glissements de terrain et de mouvements de sol, le gouvernement garde les mêmes exigences à leurs égards.

Les objectifs véhiculés par cet objet de révision sont de développer des concepts d'aménagement qui assurent la santé et la sécurité des individus, de prendre des décisions d'aménagement et de développement en fonction de la capacité des territoires et d'assurer le respect des secteurs fragiles, la pérennité des ressources et un développement durable de la région.

¹ Gouvernement du Québec (1994), *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement : Pour un aménagement concerté du territoire*, p. 34.

Objet : Les contraintes qui ont une incidence sur la santé et la sécurité	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Développer des concepts d'aménagement qui assurent la santé et la sécurité des individus; - Assurer le respect des secteurs fragiles; - Assurer la pérennité des ressources; - Prendre des décisions d'aménagement et de développement en fonction de la capacité des territoires; - Assurer un développement durable de la région. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer le contenu normatif applicable aux zones de contraintes du schéma; - Vérifier les exigences gouvernementales, au niveau normatif; - Rencontrer les ministères concernés, afin d'évaluer l'état actuelle des zones de contraintes; - Réévaluer les zones inondables; - Réévaluer les zones d'érosion; - Réévaluer les zones sujettes aux glissements de terrain; - Réévaluer les zones de cataclysmes.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la Minganie - Le conseil de la MRC - Le MEF - Le ministère de la Sécurité publique - Le MRN - Le MTQ 	Les territoires visés <p>Le territoire municipalisé de la MRC</p>
Les extraits <p>Cartographie, normes, politiques.</p>	

Les contraintes reliés à l'aménagement du territoire

En complémentarité aux contraintes ayant une incidence sur la santé et la sécurité des personnes, les contraintes reliés à l'aménagement du territoire visent des secteurs dont la morphologie ou la composition du terrain est peu propice à l'établissement d'équipement ou d'infrastructure. Ces secteurs peuvent être identifiés comme étant une zone de tourbière, un escarpement, une pente forte, un affleurement rocheux, etc. De tels terrains se retrouvent un peu partout sur le territoire municipalisé de la MRC de Minganie. Une bonne connaissance de ces terrains permettra de mieux planifier le territoire en fonction de la nature du sol.

La révision du schéma d'aménagement, en occurrence les travaux reliés à la connaissance du contexte environnemental, est l'occasion de dresser un inventaire et une cartographie détaillés de ces secteurs sur le territoire municipalisé de la MRC. Quant aux objectifs, ils sont les mêmes que ceux reliés aux contraintes qui ont une incidence sur la santé et la sécurité.

Objet : Les contraintes reliés à l'aménagement du territoire	
<p>Les objectifs de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des concepts d'aménagement qui assurent la santé et la sécurité des individus; - Assurer le respect des secteurs fragiles; - Assurer la pérennité des territoires; - Prendre des décisions d'aménagement et de développement en fonction de la capacité des territoires; - Assurer un développement durable de la région. 	<p>Les étapes de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répertoire les secteurs tourbeux sur le territoire municipalisé; - Répertoire les pentes de 30 % et plus sur le territoire municipalisé; - Répertoire les secteurs où dominent les affleurements rocheux ; - Cartographier les secteurs tourbeux identifiés; - Cartographier les pentes de 30 % et plus identifiées; - Cartographier les secteurs où dominent les affleurements rocheux identifiés; - Vérifier les normes applicables à ces terrains pour la construction ou tout autre aménagement.
<p>Les partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la Minganie - Le conseil de la MRC - Le MEF - Le ministère de la Sécurité publique - Le MRN - Le MTQ 	<p>Les territoires visés</p> <p>Le territoire municipalisé de la MRC</p>
<p>Les extraits</p> <p>Cartographie, normes, politiques.</p>	

C) La protection des écosystèmes

Le Petit Robert définit un écosystème comme étant une «*unité écologique de base formée par le milieu vivant et les organismes animaux et végétaux qui y vivent*». Vouloir protéger un écosystème, c'est vouloir protéger autant les animaux et les végétaux formant cette unité écologique homogène. Celle-ci peut se représenter, par exemple, comme une rivière et l'interaction avec ses rives, une forêt, une tourbière, la mer et son littoral, etc.

La protection des écosystèmes peut s'effectuer de différentes façons. Une première façon consiste à déterminer un périmètre représentant une unité écologique homogène où aucune intervention n'est autorisée, c'est la réserve écologique, ou contrôler de façon très stricte, c'est le parc (national, provincial ou régional). Une autre façon est d'appliquer une série de normes protectrices encadrant les interventions sur le territoire, par exemple des normes de protection applicables uniquement aux rivières à saumon. Une dernière consiste à interdire systématiquement certains produits pouvant être source de pollution, pensons à l'épandage de phytocide.

Le gouvernement traduit son intention de protéger les écosystèmes en insistant sur la *conservation de la diversité biologique*. Le gouvernement va dans le sens des orientations de la *Convention sur la diversité biologique* adoptée au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, en juin 1992. L'orientation qu'il s'est engagé de respecter consiste à «*assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats*»¹. Le gouvernement entend mettre en œuvre cette orientation de quatre façons : *la protection des espèces menacées ou vulnérables, la protection des habitats fauniques, l'établissement de refuges fauniques et la reconnaissance des réserves écologiques et des sites à potentiel écologique élevé*.

Le gouvernement s'attend à ce que les MRC suivent les recommandations du ministère de l'Environnement et de la Faune pour considérer, dans leur schéma d'aménagement, les réserves écologiques et autres territoires protégés ou en voie de l'être comme territoires d'intérêt écologique, et que des normes adéquates de protection, à l'intérieur et en marge de ces territoires, soient intégrées au document complémentaire du schéma d'aménagement. De plus, les îles et les milieux humides tels les tourbières, battures, marécages, marais, etc., intégrant certaines espèces et sites ou paysages naturels exceptionnels aux écosystèmes fragiles, «*présentent assez d'intérêt à l'échelle régionale ou locale pour que les MRC les reconnaissent et leur accordent une protection de base*»².

Cette objet de révision a comme objectifs de protéger les écosystèmes fragiles, d'en faire une gestion efficiente et de leur assurer une pérennité dans une perspective de développement durable.

¹ *Ibid*, p. 68.

² *Ibid*, p. 70.

Objet : La protection des écosystèmes	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les écosystèmes fragiles; - Assurer une pérennité à ces territoires dans une perspective de développement durable; - Faire une gestion efficiente des territoires. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Identifier, circonscrire et cartographier le territoire municipalisé de la MRC selon les types d'écosystème.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la Minganie - Le conseil de la MRC - Hydro-Québec - Le MEF - Le MRN 	Les territoires visés <p>Le territoire municipalisé de la MRC</p>
Les extraits <p>Cartographie, normes, politiques, orientation.</p>	

LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

A) La connaissance du contexte socio-économique

Tout comme le contexte environnemental, la connaissance du contexte socio-économique est un prérequis à la connaissance du contexte de planification et à l'élaboration d'un schéma d'aménagement qui correspond à la réalité et aux attentes de la Minganie.

Connaître le contexte socio-économique, c'est d'abord faire le profil socio-économique de la population habitant le territoire. À cette fin, il faudra recueillir l'information statistique disponible par les différents moyens mis à notre disposition. Des données statistiques en ce qui a trait, par exemple, aux différents taux de natalité, de mortalité, de scolarité, de l'emploi, du chômage, etc. sont facilement disponibles. Ces données devront être compilées, analysées et interprétées afin d'en arriver à avoir un portrait fidèle de la population de la Minganie. Au même titre, le contexte socio-économique comprend la connaissance des divers secteurs de l'activité économique, soit les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, ainsi que les activités reliés au tourisme.

Une analyse plus en profondeur du profil socio-économique de la MRC permettra de dégager les forces et les faiblesses de l'économie minganoise, ainsi que ses particularités. Connaître le contexte socio-économique, c'est assurer la prise en compte des véritables problèmes, des particularités de l'économie minganoise et de nos moyens limités. Cette exercice est essentiel afin de prendre des décisions d'aménagement et de développement qui correspondent aux besoins de la population.

Objet : La connaissance du contexte socio-économique	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Prendre des décisions d'aménagement et de développement éclairées qui correspondent aux besoins des gens; - Cibler les problématiques; - Assurer la prise en compte des véritables problèmes; - Connaître le contexte de planification. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Recueillir l'information disponible; - Compiler les informations; - Faire un portrait de la population : taux de natalité et de mortalité, perspectives d'évolution, population autochtone, etc.; - Faire ressortir les caractéristiques socio-économiques : la scolarité, l'emploi et le chômage, les types d'emploi, etc.; - Vérifier auprès des populations visées l'exactitude des données; - Dresser un portrait de la connaissance du contexte socio-économique de la Minganie.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - Les ministères provinciaux et fédéraux - Les organismes régionaux - Les universités et autres organismes de recherche - Tous les groupes d'intervention 	Les territoires visés Le territoire de la MRC
Les extraits Document sur la connaissance du contexte territorial de la MRC de Minganie, cartographie, politiques d'aménagement et de développement, schéma d'aménagement.	

B) Les activités primaires

La forêt

La forêt est omniprésente sur le territoire de la MRC de Minganie. Par contre, l'industrie forestière est peu développée. Plusieurs raisons peuvent en être la cause : région éloignée des principales usines de sciage de la Côte-Nord, réserve de bois suffisante dans les autres secteurs de la Côte-Nord, territoire jadis non accessible par la route, contexte économique non favorable, une productivité moindre, etc. Depuis quelques années, la coupe de bois a repris sur l'île d'Anticosti. Bientôt, il s'en fera dans le secteur ouest de la MRC et possiblement également dans le secteur est.

Malgré l'étendue de la partie continentale du territoire de la MRC de Minganie, son potentiel forestier commercial demeure restreint, selon des études du ministère des Ressources naturelles. La forêt commerciale se limiterait à quelques blocs représentant une superficie de près de 828 500 hectares. Ces blocs représentent des réserves forestières à l'intérieur desquels le ministère y octroie des droits de coupe sous la forme de Conventions d'aménagement forestier (CAF). Il existe présentement 11 Conventions à l'intérieur des réserves forestières pour une superficie forestière productive d'environ 220 000 hectares. L'île d'Anticosti, pour sa part, représente une réserve forestière de 792 300 hectares, chiffre correspondant à toute la superficie de l'île. En additionnant la partie continentale de la forêt commerciale à celle de l'île d'Anticosti, 12,6 % du territoire minganois est ainsi couvert.

Par ailleurs, la Minganie étant un territoire nordique, la croissance des végétaux est plus lente que dans les forêts du sud. Les milieux naturels sont, de ce fait, plus fragile. Par contre, ils sont bien adaptés à ces conditions plus rigoureuses. L'exploitation de la forêt peut contribuer à sa dégradation mais, d'un autre côté, peut également être favorable à la croissance des plants en santé, par la coupe des arbres rendus à maturité. L'adaptation de l'aménagement forestier au contexte de la Minganie devrait être une priorité pour les exploitants, afin de préserver la ressource pour les générations futures. Trop longtemps, par le passé, ce milieu a été détérioré en abusant ses ressources ligneuse et fauniques. La perte d'habitat par des coupes forestières sur de grandes étendues a contribué, à une plus grande échelle, à la dégradation des écosystèmes forestiers québécois.

C'est d'ailleurs dans une perspective de développement durable que s'est enligné le gouvernement dans son orientation d'aménagement. Celle-ci vise à «*assurer la pérennité et la mise en valeur des ressources forestières en tenant compte de la diversité des milieux*»¹. L'exploitation et l'aménagement des forêts doivent contribuer au maintien de la diversité biologique des écosystèmes et d'une utilisation polyvalente et durable du milieu forestier.

Pour assurer la mise en œuvre de cette orientation, le gouvernement compte, en plus des orientations internes du ministère des Ressources naturelles, sur la contribution des MRC, par le biais de leur schéma d'aménagement. Celui-ci, aux dires du gouvernement, «*constitue un outil de référence pour la réflexion et l'identification d'actions relatives à la mise en valeur de la ressource forestière et à la maximisation de ses retombées économiques en région. Le schéma peut présenter l'environnement global de planification, les potentiels et les limites du territoire, identifier les terres en friche propices au reboisement, etc.*»².

De plus, l'intention du gouvernement d'adopter une politique concernant la forêt habitée pourra contribuer également à la mise en œuvre de son orientation. La forêt habitée est un nouveau concept de gestion

¹ *Ibid*, p. 63.

² *Ibid*, p. 66.

intégrée des ressources «fondée sur la valeur écologique du milieu, son potentiel économique, ainsi que sur les objectifs et priorités des communautés»¹. La forêt habitée vise «une plus grande diversification économique et la création d'emplois stables à l'échelle locale, contribuant au maintien de collectivités dynamiques»².

Deux objets de révision peuvent être associés à la problématique des forêts. D'une part, la mise en valeur du milieu forestier et, d'autre part, la pérennité du milieu forestier. Ces deux objets ont pour objectifs de favoriser le développement économique, d'assurer la pérennité de la ressource, d'harmoniser les activités de récolte du bois avec les autres activités pratiquées en forêt, d'assurer aux générations futures des ressources ligneuses de qualité, de favoriser l'exploitation de la forêt dans le respect des normes établies, de consolider et de contrôler la mise en valeur des potentiels forestiers, de connaître notre forêt, de favoriser l'utilisation polyvalente de la forêt, de gérer et exploiter de façon cohérente les ressources du territoire et, enfin, de favoriser un développement économique durable.

Objet : La mise en valeur du milieu forestier	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement économique; - Gérer et exploiter de façon cohérente les ressources du territoire; - Harmoniser les activités de récolte du bois avec les autres activités pratiquées en forêt; - Assurer aux générations futures des ressources ligneuses de qualité; - Favoriser l'exploitation de la forêt dans le respect des normes établies; - Consolider et contrôler la mise en valeur des potentiels forestiers; - Connaître notre forêt; - Favoriser l'utilisation polyvalente de la forêt. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Faire l'inventaire et cartographier les ressources forestières; - Dresser un bilan de la situation forestière minganoise; - Répertorier les différents usages pratiqués en forêt et les diverses affectations attribuées au territoire forestier; - Déterminer les potentiels forestiers.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - Le MRN - Les intervenants du milieu forestier 	Les territoires visés Les forêts de la MRC de Minganie
Les extrants Cartographie, orientation, objectifs, politiques, affectations, normes.	

¹ Gouvernement du Québec (1995), *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement : Pour un aménagement concerté du territoire - Document complémentaire*, p. 23.

² *Ibid*, p. 23.

Objet : La pérennité du milieu forestier	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la pérennité de la ressource; - Favoriser un développement économique durable; - Gérer et exploiter de façon cohérente les ressources du territoire. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une orientation d'aménagement contribuant au respect de la biodiversité du milieu forestier; - Inciter les intervenants du milieu forestier à préserver cette biodiversité par des aménagements forestiers adaptés au contexte de leurs interventions; - Faire en sorte que des recherches s'amorcent ou se poursuivent dans le but d'améliorer nos connaissances sur les milieux naturels minganois.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - Le MRN - Les intervenants du milieu forestier 	Les territoires visés <p>Les forêts de la MRC de Minganie</p>
Les extraits <p>Cartographie, orientation, objectifs, politiques, affectations, normes.</p>	

Les ressources minérales du sol et du sous-sol

Les ressources minérales du sol et du sous-sol sont celles contenues à l'intérieur de la terre, ou sur sa surface. Par exemple, les ressources minérales du sol comprennent les matériaux granulaires tels les sables, les graviers, et les tourbières et les ressources minérales du sous-sol comprennent les gisements de métaux, le gaz naturel, le pétrole et l'eau souterraine. Certaines de ces ressources ont soit déjà fait l'objet d'exploitation (anciennes carrières et sablières abandonnées), sont l'objet d'une exploitation (mine d'ilémité) ou sont l'objet de prospection (eau souterraine, gaz naturelle, pétrole, métaux).

Dans la MRC, un gisement important d'ilémité est en exploitation depuis déjà quelques décennies au nord de Havre-Saint-Pierre. C'est le seul gisement présentement en exploitation sur le territoire. Une concentration importante de sable minéralisé se retrouve près de la rivière Natashquan. Ce gisement pourrait éventuellement être exploité sur une échelle industrielle.

Des prospections pour des gisements de métaux ont toujours cours sur le territoire et une découverte majeure est probable étant donné le potentiel minéral important que représente les roches granitiques du bouclier canadien. Un autre genre de prospection, cette fois pour le gaz naturel et le pétrole, a cours sur l'île d'Anticosti. La roche-mère calcaireuse de l'île, différente de celle granitique du continent, pourrait effectivement receler des quantités non négligeables de gaz naturel, voire même des traces de pétrole. Enfin, il existe un potentiel pour l'exploitation de l'eau souterraine dans le secteur de Longue-Pointe-de-Mingan.

Le granite du bouclier canadien fait également l'objet d'exploitation, comme la carrière de granite de Rivière-Saint-Jean. La dolomie, matériau d'origine sédimentaire, a déjà fait l'objet de carrières, maintenant abandonnées, près de Havre-Saint-Pierre. Des anciennes sablières se retrouvent tout le long de la route 138 et un peu partout sur le territoire municipalisé de la MRC. Leur multiplication démontre la quantité importante de matériaux granulaires que l'on retrouve sur une bande riveraine de quelques kilomètres en marge du fleuve Saint-Laurent.

Par ailleurs, les impacts de l'exploitation minière sur les économies des régions périphériques telle la Côte-Nord ne sont pas négligeables. C'est ainsi que le gouvernement incite les MRC à planifier le territoire en fonction des ressources minérales qu'il peut contenir afin de minimiser les impacts environnementaux et sociaux reliés aux activités minières. Son orientation indique qu'il faut «*contribuer au développement du secteur minier en favorisant la protection et la mise en valeur des ressources minérales par une meilleure planification territoriale*»¹.

L'octroi de droits miniers se fait unilatéralement par le gouvernement avec peu de considération à la planification du territoire qui en avait été faite. Si, par exemple, des droits miniers sont octroyés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation identifié au schéma d'aménagement, le ministère des Ressources naturelles «*avise la municipalité concernée afin qu'elle puisse vérifier si les industriels miniers respectent sa réglementation et s'assure de l'intérêt public*»². Notons que le ministère des Ressources naturelles considère l'extraction de substances minérales dans son ensemble incluant les carrières, gravières et sablières. À notre avis, il y aurait eu lieu de différencier les impacts qu'a l'exploitation de bancs d'emprunt en opposition aux autres formes d'extraction minière.

Enfin, le pouvoir d'action qu'ont les municipalités et MRC sur le secteur minier est très faible. Malgré tout, même s'il est difficile d'empêcher ou de contrôler l'implantation d'une mine, par la planification

¹ Gouvernement du Québec (1994), *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement : Pour un aménagement concerté du territoire*, p. 62.

² *Ibid.*, p. 62.

territoriale, il est possible de voir à la localisation et à la protection de secteurs miniers.

La MRC de Minganie fait face à une prolifération de sites d'extraction le long de la route 138 et autant de chemin d'accès. L'accessibilité à de nouveaux territoires fait en sorte que la villégiature peut alors s'y développer. Les citoyens demandent alors à la municipalité d'ouvrir le chemin l'hiver et de l'entretenir, ce qu'elle n'a pas toujours la capacité de faire. Ce problème démontre qu'il faut absolument planifier l'implantation de ces sites en fonction d'autres facteurs, comme celui du développement de la villégiature.

Il faut donc faire la planification territoriale des activités minières pour mettre en valeur de façon optimale les ressources minérales; cela comprend toutes les ressources du sol et du sous-sol listées plus haut. Ainsi, favoriser les activités minières sur le territoire fera en sorte de diversifier l'économie et de stimuler les investissements. D'un autre côté, planifier les activités minières fera en sorte de diminuer les impacts environnementaux et sociaux, contrôler la prolifération de carrières et sablières et de s'assurer la réaffectation des carrières et sablières une fois leur exploitation terminée.

Objet : La planification territoriale des activités minières pour une mise en valeur optimale des ressources minérales	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Planifier les activités minières pour favoriser leur développement sur le territoire; - Planifier le territoire en fonction des ressources minérales qu'il peut contenir afin de minimiser les impacts environnementaux et sociaux reliés aux activités minières; - Diversifier l'économie; - Stimuler les investissements; - Contrôler la prolifération de carrières et sablières; - Assurer la réaffectation des carrières et sablières une fois leur exploitation terminée. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les sites de carrières et sablières dans la MRC; - Déterminer les secteurs où l'on retrouve des quantités importantes de matériaux granulaires; - Connaître les potentiels minérales du territoire; - Déterminer les secteurs de la MRC ayant des potentiels d'exploitation pour les ressources naturelles du sous-sol.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - Le MRN - QIT-Fer et Titane inc. - Le MTQ 	Les territoires visés <p>La MRC de Minganie</p>
Les extraits <p>Cartographie, orientation, politiques, normes.</p>	

Les pêcheries

La Minganie s'est colonisée, au cours du dernier siècle, par des pêcheurs venus des Îles-de-la-Madelaine, de Gaspésie et d'Acadie. Ces premiers arrivants subsistaient, entre autres, par la pêche commerciale. Celle-ci suffisait aux besoins des petites localités et les prises pouvaient s'avérer assez importante pour les marchés à l'extérieur de la région. Encore aujourd'hui, le produit de la pêche peut être acheminé hors de la région pour sa transformation. Toutefois, ces trente dernières années, les techniques de pêches se sont modernisées, et les volumes prélevés ont progressivement augmenté. Cette progression est une des conséquences de la diminution des stocks de morue observés depuis quelques années. Ainsi, afin de préserver la ressource, le gouvernement fédéral imposa un moratoire sur cette pêche et des quotas sévères sur la plupart des autres espèces pêchées.

L'atteinte d'un développement durable des pêches impliquera la participation de tous les intervenants économiques de la région. Les pêcheries en Minganie constituent une activité économique de premier plan. Pour qu'elle puisse contribuer au développement économique et à l'emploi dans la région, elle doit consolider ses acquis et optimiser et diversifier ses prises. À cet égard, optimiser ses prises pourrait se traduire par le développement de la maréculture, consistant à la culture des espèces en mer dans les meilleures conditions possibles.

Malgré les pouvoirs limités du milieu municipal en ce qui a trait aux pêcheries, il n'en reste pas moins qu'il est important de s'établir des objectifs à long terme pour cette industrie. Ceux poursuivis par cette objet de révision sont de favoriser un développement économique durable de pêches, gérer et exploiter de façon cohérente les ressources marines, poursuivre les recherches pour la connaissance du milieu marin et des habitats des espèces commerciales, diversifier l'économie de la MRC, stimuler les investissements, assurer la pérennité des ressources marines et diversifier les produits pêchés et leur transformation.

Objet : Le développement durable des pêches	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un développement économique durable; - Gérer et exploiter de façon cohérente les ressources du territoire; - Poursuivre les recherches pour la connaissance du milieu marin et des habitats des espèces commerciales; - Diversifier l'économie; - Stimuler les investissements; - Assurer la pérennité de la ressource; - Diversifier les produits pêchés et leur transformation. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Faire un bilan des activités de pêche; - Élaborer une stratégie de développement des pêches; - Établir une politique relativement au développement durable des pêches; - Voir les possibilités de maréculture en Minganie.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - Le MAPAQ - Pêches et Océans Canada - Les entreprises de transformation de poissons - Les bateliers 	Les territoires visés <p>Le territoire marin de la MRC</p>
Les extraits <p>Orientation, politiques.</p>	

L'agro-alimentaire

La Minganie possède une ressource bien cachée, mais connue depuis longtemps de ses habitants : la variété, la quantité et la qualité de ses fruits sauvages. Des fruits sauvages tels la chicoutai, l'airelle du nord, le bleuet, les graines rouges, etc. abondent sur la frange littorale du fleuve. Les habitants les cueillent pour en faire toute sorte de produits pour la consommation. À titre d'exemple, on peut tirer de certains fruits, comme l'airelle du nord ou la chicoutai, des liqueurs alcoolisées. D'ailleurs, la *Société des Alcools du Québec* a reconnu la qualité de l'airelle du nord de la Minganie : elle produit et commercialise au Québec une liqueur provenant de l'airelle du nord cueillie à Natashquan.

Outre leur potentiel commercial pour la consommation, les fruits sauvages de la Minganie pourrait avoir également un potentiel au niveau touristique. Le touriste de passage pourrait être surpris de découvrir en Minganie une telle variété de fruits sauvages et serait peut-être intéressé à en savoir davantage, voire même la possibilité d'aller en cueillir.

D'un autre côté, les espaces où croissent ces fruits sont fragiles. Ils se retrouvent la plupart du temps près de secteur habité, dans les tourbières, sur le littoral ou près des chemins. Souvent, la négligence humaine peut détruire inconsciemment une ressource sans qu'on ait eu le temps de la protéger adéquatement et de la mettre en valeur. Il faudra donc prévoir des moyens pour préserver la ressource et la protéger.

La présence des fruits sauvages de la Minganie pourrait, à la rigueur, contribuer à l'emploi local et à diversifier l'économie. À cette fin, il faudra déterminer la réelle valeur de ce potentiel.

Objet : La protection, la conservation et la mise en valeur des fruits sauvages minganois	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer la valeur du potentiel de la ressource; - Protéger et conserver la ressource; - Affirmer le caractère régional de la ressource; - Contribuer à l'emploi local; - Diversifier l'économie. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et cartographier les secteurs où se concentrent le plus les fruits sauvages; - Voir les façons de protéger et de conserver la ressource; - Voir les façons de mettre en valeur la ressource; - Informer et éduquer la population à la protection et à la conservation de la ressource; - Élaborer une stratégie de protection, de conservation et de mise en valeur de la ressource.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - Les comités de citoyens - Le MAPAQ - Le MAM - Tourisme Québec - ATRD - Le comité touristique du secteur ouest - Le centre info-touristique Aguanish / Baie-Johan-Beetz - La corporation de développement touristique de Natashquan 	Les territoires visés <p>Le territoire municipalisé de la MRC</p>
Les extraits <p>Cartographie, politiques, normes, plan de mise en valeur.</p>	

Les redevances régionales de l'exploitation des ressources naturelles

La présence de ressources naturelles et leur exploitation profitent aux communautés locales de diverses façons. La plus visible est la création d'emplois reliés directement à l'extraction de la ressource. Un effet d'entraînement est visible par une plus grande activité économique dans la communauté.

Par contre, l'exploitation des ressources naturelles peut avoir des impacts sur l'environnement biophysique et social d'une région. On a qualifié ces impacts d'*externalités négatives*.

Une externalité négative se définit comme étant «*les impacts environnementaux, sociaux et économiques qui sont non inclus ou imputés dans la réalité des projets et qui affectent négativement soit la société, soit l'économie, soit l'environnement ou une combinaison de ces éléments*»¹. Prenons l'exemple de l'exploitation d'une mine. On aperçoit, après un certain temps, une certaine dégradation de l'environnement autant à proximité de la mine que dans la région immédiate. La présence de plus de poussière dans l'atmosphère, une eau potable contenant des métaux lourds, le va-et-vient de la machinerie lourde causant du bruit, etc. sont tous des externalités négatives reliées à la présence d'une telle industrie. L'exemple peut être aussi valable dans le cas de l'exploitation forestière, agricole et même lors de l'implantation d'infrastructures hydroélectriques.

Par ailleurs, l'exportation des ressources naturelles, sans transformation, représente une perte pour la région d'origine. L'attribution, à l'extérieur, d'une plus-value sur la ressource ne contribue pas aux retombées économiques pour la région d'origine. Cette dernière développe alors le sentiment d'être exploitée au profit des autres. La meilleure solution serait de transformer en région la ressource extraite. Mais, plus souvent qu'autrement, des phénomènes incontrôlables peuvent freiner le développement secondaire en région. Il faut alors trouver d'autres solutions.

En fait, la combinaison des deux phénomènes décrits plus haut pourrait être, en partie, solutionnée par une certaine redevance sur l'exploitation des ressources naturelles. Ainsi, la région exportatrice pourrait recevoir une certaine somme d'argent qui pourrait contribuer au développement régional. Ce genre de solution serait équitable pour la région d'origine, contribuerait au développement et à la diversification de son économie, créerait de nouveaux leviers et favoriserait son autonomie économique. La région serait donc moins dépendante de l'État et les localités bénéficieraient entièrement de l'exploitation de leurs ressources, tout en faisant du développement durable.

¹ Commission mondiale sur l'environnement et le développement - Rapport Brundtland (1988), *Notre avenir à tous*, Éditions du Fleuve.

Objet : Les redevances régionales de l'exploitation des ressources naturelles	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'économie de la MRC; - Diversifier l'économie de la MRC; - Créer de nouveaux leviers économiques pour le développement régional; - Favoriser l'autonomie économique de la région; - Bénéficier localement de l'exploitation de nos ressources naturelles; - Être moins dépendant de l'État. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les activités exercées sur le territoire de la MRC reliées à l'exploitation des ressources naturelles; - Calculer les possibilités monétaires attribuables aux redevances; - Négocier des ententes avec les partenaires concernés; - Percevoir une redevance sous la forme d'une rente sur l'exploitation des ressources; - Développer un fonds de développement de la MRC.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - Les MRC de la Côte-Nord - Le MAM - Le MRN - Le MEF - Hydro-Québec - Les industriels 	Les territoires visés <p>Le territoire de la MRC de Minganie</p>
Les extraits <p>Politiques, redevances sur les ressources naturelles contribuant à un fonds de développement régional de la MRC.</p>	

C) Les activités secondaires

Le secteur manufacturier est peu développé dans la MRC. Comme le rapportait le schéma d'aménagement, «*le secteur manufacturier [...] est pratiquement inexistant, à l'exception de la transformation du poisson*»¹. En effet, à part les quelques poissonneries qui se sont établies sur le territoire de la MRC, à Rivière-au-Tonnere (Sheldrake), Longue-Pointe-de-Mingan et Havre-Saint-Pierre, aucune autre transformation secondaire ne s'effectue sur le territoire. Le schéma indiquait également qu'«*il serait nécessaire de concentrer quelques efforts sur ce secteur qui est habituellement générateur d'emplois*»². Cette suggestion, quoique tout à fait à propos, ne s'est malheureusement pas concrétisée.

Dans l'optique de la réalisation d'un schéma alliant l'aménagement et le développement, il faut dépasser la simple suggestion et en faire un véritable objectif à atteindre. Déjà, en 1994, le Conseil de développement régional de la Côte-Nord, dans sa planification stratégique, privilégiait une orientation visant «*l'implantation et le développement d'activités novatrices de 2e et 3e transformation aptes à concurrencer sur les marchés mondiaux*»³. La Minganie possède déjà une expertise, comme vu précédemment, en ce qui concerne la transformation des produits de la mer. Ainsi, d'autres secteurs de l'économie pourraient également contribuer à l'atteinte de cet objectif. Par exemple, le secteur forestier. La matière première existe en bonne quantité, alors pourquoi ne pas se donner l'objectif de la transformer sur notre territoire ?

En fait, privilégier la seconde transformation aura comme objectifs de diversifier notre économie, d'augmenter les possibilités d'emploi, d'avoir un meilleur contrôle de notre développement économique et de mettre en valeur les ressources naturelles produites en Minganie.

¹ MRC de Minganie (1988), *Schéma d'aménagement*, p. 9.

² *Ibid*, p. 9.

³ Conseil régional de développement de la Côte-Nord (1994), *Plan de développement stratégique de la Côte-Nord*, p. 85.

Objet : Le développement de la première et de la seconde transformation	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier l'économie; - Augmenter les possibilités d'emploi; - Transformer sur le territoire les ressources naturelles que l'on y produit; - Avoir un meilleur contrôle de notre développement économique; - Mettre en valeur les ressources naturelles produites en Minganie. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Voir les possibilités de transformer dans la MRC les ressources provenant de la récolte du bois; - Dresser un bilan de la situation dans le secteur de la transformation des produits de la mer; - Mettre en place des instruments facilitateurs.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - L'Association des gens d'affaire de Havre-Saint-Pierre - Le CRD - Le MISTQ - La CDE - La SADC - Le BFDR 	Les territoires visés Le territoire municipalisé de la MRC
Les extraits Orientation, politiques, instruments facilitateurs.	

D) Les activités tertiaires

Les services municipaux

La MRC de Minganie a une organisation municipale se composant de sept municipalités continentales et d'une municipalité insulaire. Une seule de ces municipalités, Havre-Saint-Pierre, possède une population supérieure à 3 000. Les sept autres municipalités sont sous la barre des 1 000 habitants. De plus, les territoires municipaux sont très vastes, mais pratiquement vides de population, celle-ci se concentrant dans les différents villages longeant le fleuve Saint-Laurent en ce qui a trait au continent, et à Port-Menier, sur l'île d'Anticosti.

La plupart de ces municipalités offrent les services de bases tels l'aqueduc et le prélèvement des ordures ménagères dans les villages; l'égoût, par contre, n'est pas offert partout. Les citoyens ont, le cas échéant, leurs propres systèmes d'évacuation des eaux usées, soit des puisards ou des installations septiques. La gestion des boues de fosse septique est maintenant la responsabilité de la MRC qui en a eu la délégation de pouvoir par les municipalités. D'ailleurs, la MRC a procédé, au cours de la dernière année, à une étude sur la gestion intégrée des boues de fosses septiques qui devrait aboutir à l'application d'un plan directeur pour tout le territoire municipalisé de la MRC.

De façon générale, les municipalités ayant une faible population ont des capacités financières limitées. Le gouvernement, à cet égard, constate *la faible capacité administrative et financière de nombreuses municipalités de petites tailles*. Il a également retenu les constats suivants : *inégalités dans le partage des ressources et des coûts engendrés par le morcellement en plusieurs municipalités du territoire d'une même communauté d'appartenance, difficultés de planification et de rationalisation des ressources du milieu et du gouvernement et un manque de concertation dans les efforts de développement régional*.

De ces quatre constats, le gouvernement indique, dans son orientation, qu'il faudrait «*renforcer les structures municipales afin d'assurer au niveau local une meilleure répartition des revenus et des coûts et de permettre une meilleure utilisation des ressources des municipalités et de l'État*»¹. Afin de mettre en œuvre son désir de renforcement des structures municipales, le gouvernement insiste sur *les mesures pour favoriser le regroupement de municipalités*, grâce notamment à une aide financière pour les municipalités désireuses de se regrouper, et également par *la mise en commun de services*. Nous savons, aujourd'hui, que les municipalités de la Minganie ne sont pas identifiées comme telles par le gouvernement dans son plan de renforcement des structures municipales. Mais, elles sont soumises à un effort de rationalisation.

Le gouvernement s'attend aussi à ce que le schéma d'aménagement révisé dresse un portrait de la situation actuelle des services municipaux, intermunicipaux et régionaux et qu'il indique les principaux problèmes d'aménagement ou de planification auxquels les municipalités font face et qui pourraient être solutionnés dans un regroupement. De plus, le gouvernement s'attend à ce que le plan d'action propose, pour palier à ces problèmes, des solutions de rationalisation, d'échange et de regroupement de services, de regroupement de municipalités et des scénarios de mise en œuvre des regroupements et des ententes de services.

Une des exigences gouvernementales, au niveau de la révision du schéma d'aménagement, est, pour les MRC, de dresser un inventaire et une cartographie des services déjà offerts soit par ententes intermunicipales ou par tout autre entente sur le territoire de la MRC. La révision du schéma d'aménagement peut être un excellent exercice pour cibler des problématiques et pour trouver des

¹ Gouvernement du Québec (1994), *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement : Pour un aménagement concerté du territoire*, p. 86.

éléments de solution. C'est donc l'occasion, pour les municipalités de la MRC, d'entamer une réflexion sur l'organisation des services municipaux.

Donc, cette objet de révision vise, entre autres, l'augmentation de l'efficacité et de la rentabilité des administrations publiques locales et régionales, la promotion de modes de gestion d'équipements de services municipaux et l'augmentation du niveau de satisfaction du citoyen face aux administrations publiques locales et régionales.

Objet : L'organisation des services municipaux	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'efficacité et la rentabilité des administrations publiques locales et régionales; - Promouvoir des modes de gestion d'équipements de services municipaux; - Augmenter le niveau de satisfaction du citoyen face aux administrations locales et régionales. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les services déjà mis en commun entre toutes ou certaines municipalités; - Dresser une liste des services qui seraient susceptibles d'être mis en commun; - Évaluer les avantages et les inconvénients de mettre en commun chacun des services inventoriés; - Déterminer, s'il y a lieu, les services qui pourraient être regroupés sous forme de régie ou d'entente intermunicipale; - Étudier tous les scénarios possibles de regroupement de services.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - Le MAM 	Les territoires visés <p>Le territoire municipalisé de la MRC de Minganie.</p>
Les extraits <p>Politiques, ententes.</p>	

Les services gouvernementaux

Sur la Côte-Nord, les ministères provinciaux et les organismes d'État jouent encore des rôles importants dans le développement de la région. Pensons à l'hydroélectricité, au secteur minier, à la foresterie, à la faune et à la villégiature. Les directions régionales et territoriales des ministères provinciaux doivent gérer le plus efficacement possible le territoire, dans les limites de leurs mandats. Mais la Côte-Nord est une grande région. La gérer efficacement est une tâche difficile, même pour les ministères, surtout dans le présent contexte budgétaire. Ces derniers prennent alors souvent la voie de la rationalisation, entraînant une diminution des services à la population. Une des solutions, pour le gouvernement, est de déconcentrer ses services vers ses directions régionales. Il parle alors de régionalisation.

Une réflexion sur la décentralisation est en cours à la Table des préfets des MRC de la Côte-Nord. D'après le dictionnaire Le Petit Robert, décentraliser, *«c'est rendre plus autonome, c'est donner le pouvoir de décision, dans la gestion administrative locale, à des collectivités territoriales, à des personnes publiques élues par les administrés»*. C'est donc l'action par laquelle la gestion d'une région est remise à des autorités locales ou régionales élues. C'est également responsabiliser les élus dans les choix, objectifs et orientations qu'ils prennent. C'est donner à la région le contrôle de son développement économique.

La décentralisation, au contraire de la régionalisation, est le seul moyen qui permettrait à la Côte-Nord d'avoir une plus grande autonomie de son développement économique. De plus, elle contribuerait à l'effort d'assainissement des finances publiques du gouvernement et aurait l'avantage d'accroître l'efficacité et la rentabilité des administrations publiques. Enfin, elle permettrait une meilleure coordination de la mise en valeur du territoire.

Objet : La décentralisation de certains services gouvernementaux	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Accroître l'efficacité et la rentabilité des administrations publiques; - Assurer une meilleure coordination de la mise en valeur du territoire; - Avoir une plus grande autonomie dans le développement de la région; - Assainir les finances publiques québécoises; - Rationnaliser les structures et les dépenses publiques. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les services gouvernementaux; - Examiner leur fonctionnalité; - Voir ceux qui pourraient être décentralisés.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - Les MRC de la Côte-Nord - La Table des préfets des MRC de la Côte-Nord - Les ministères et organismes régionaux 	Les territoires visés <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la MRC; - Le territoire de la région Côte-Nord.
Les extraits Décentralisation, orientation, politiques.	

Le respect de l'autonomie des organismes municipaux en matière d'aménagement

Quatre principes sont à la base de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. D'abord, l'aménagement est une responsabilité politique et non uniquement une question technique. C'est-à-dire qu'il appartient d'abord aux élus en relation avec les citoyens d'effectuer des choix, de prendre les décisions et de faire les arbitrages qui s'imposent. Deuxièmement, le citoyen est associé aux diverses étapes du processus d'élaboration et de révision des instruments d'aménagement par le biais de l'information, de la consultation et de la participation. Troisièmement, l'aménagement est une fonction partagée entre trois paliers de décision : la municipalité, la municipalité régionale de comté et le gouvernement, chaque palier ayant son domaine de responsabilité propre. Enfin, l'aménagement fait appel à la coordination et à la conciliation des choix et actions des trois paliers de décision, ce qui se traduit par un échange d'informations et par la concordance de leurs objectifs et projets respectifs.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confère aux organismes municipaux la responsabilité d'élaborer des outils de planification du territoire à l'échelle des MRC et des municipalités. Ces outils sont le schéma d'aménagement, en ce qui a trait à la MRC, ainsi que les plans et règlements d'urbanisme des municipalités. Ce sont les principaux outils disponibles aux organismes municipaux afin de faire appliquer des objectifs et orientations en matière d'aménagement du territoire. Oposable au gouvernement, à ses ministères et organismes, le schéma met en évidence les préoccupations de la population en matière d'aménagement et de développement. Il est en outre un outil de négociation qui permet d'ajuster les réalités locales aux grands programmes, orientations et politiques nationaux.

Parallèlement aux MRC et aux municipalités, certains ministères et organismes régionaux, de par leur mandat, œuvrent sur le territoire. Ces interventions sectorielles sont malheureusement trop souvent mal coordonnées dans le temps et dans l'espace. Un des exemples, sur le territoire de l'ensemble de la Côte-Nord, est la planification de la villégiature. Certaines dispositions du Plan régional de développement de la villégiature de la Côte-Nord ne sont toujours pas conformes avec les objectifs et orientations du schéma d'aménagement de la MRC, pourtant entré en vigueur avant le Plan. Il faut alors penser à planifier les différentes interventions sur le territoire pour éviter les conflits, soit en travaillant ensemble dans l'atteinte d'objectifs communs, tout en respectant la cadre d'intervention de chacun.

Bien qu'ayant des missions parfois différentes, tous les ministères et organismes publics œuvrant dans le domaine de l'aménagement du territoire ont en commun le souci d'utiliser de façon optimale le territoire dans l'optique d'un développement durable. Conséquemment, la révision du schéma est l'occasion d'arrimer les plans d'aménagement élaborés par les partenaires associés à cet exercice et d'établir le niveau et la marge d'intervention de chacun. Ainsi, il sera possible de respecter les principes gouvernant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Objet : Le respect de l'autonomie des organismes municipaux en matière d'aménagement du territoire	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les interventions ministérielles et celles des organismes régionaux sur le territoire de la MRC; - Éviter les chevauchements de responsabilités; - Accroître l'efficacité des administrations publiques; - Assurer une meilleure coordination de la mise en valeur du territoire; - Respecter les missions de chacun; - Collaborer à atteindre les objectifs communs. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les interventions des organismes régionaux et du gouvernement s'ingérant dans le champ de compétence de la MRC et des municipalités locales; - Prendre clairement position à cet égard; - Discuter avec les organismes et ministères concernés; - Élaborer une orientation ou une politique démontrant l'intention de la MRC et des municipalités locales d'exercer leurs compétences.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les municipalités de la MRC - Le MRN - Le MEF - Le MAM - Le MTQ - Le CRD - Le CRL - etc. 	Les territoires visés <p>Le territoire de la MRC</p>
Les extraits <ul style="list-style-type: none"> - Assurer que la MRC et les municipalités locales disposent de tous les pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière d'aménagement du territoire; - Politiques. 	

E) Le tourisme

La deuxième grande orientation du schéma d'aménagement est de reconnaître et de mettre en valeur la vocation récréo-touristique de la Minganie, soit en mettant de l'avant la mise en place d'un véritable réseau récréo-touristique et en protégeant les bâtiments, les sites et les attraits présentant un intérêt particulier sur le plan récréo-touristique. Pour soutenir cette orientation, le schéma présente, d'une part, un concept de développement touristique s'articulant autour de trois pivots, soit l'archipel des îles Mingan, l'île d'Anticosti et Natashquan. Ajoutons à ces trois pivots, le corridor panoramique de la route 138. Le seul élément que prévoit le schéma, visant la mise en valeur des attraits touristiques, est la création d'un lien inter-rives reliant la rive nord à la rive sud via l'île d'Anticosti. D'autre part, le schéma identifie une série d'éléments territoriaux d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique.

L'activité récréo-touristique est un enjeu important de notre économie régionale. Une économie touristique qui se veut toutefois jeune. En effet, l'arrivée tardive de la route à Havre-Saint-Pierre (1976) et maintenant jusqu'à Natashquan, la création de la réserve du parc national de l'Archipel-de-Mingan (1984), le nouveau lien inter-rives (1993), font en sorte que l'économie touristique en est à ses débuts. La «visite» du territoire minganois par les touristes est donc récente pour le secteur ouest et l'Île d'Anticosti et est encore à venir pour le secteur est. Or devant l'état relativement vierge de notre territoire, une planification réfléchie de l'aménagement récréo-touristique s'avère essentielle afin de mettre en valeur notre patrimoine distinctif et le conserver intact.

Pour le gouvernement, le tourisme constitue un élément clé du développement des régions. Son orientation stipule qu'il faut «*assurer la contribution du secteur touristique au développement des régions par une mise en valeur accrue des attraits et des activités axés sur la consolidation des produits touristiques prioritaires*»¹. Le gouvernement s'attend à ce que les municipalités locales appliquent leurs pouvoirs en matière de protection des paysages et du patrimoine bâti, de contrôle de l'affichage et des nuisances, et ce dans le but d'établir un développement touristique harmonieux et respectueux de la qualité de vie des communautés locales. Il entend également favoriser un certain nombre de produits touristiques prioritaires qui sont, entre autres, les circuits touristiques, les séjours de villégiature, la chasse et la pêche, la motoneige, l'aventure et la grande nature. À noter que ces produits touristiques sont tous bien représentés en Minganie.

Par ailleurs, l'identification des territoires d'intérêt est un élément obligatoire du schéma d'aménagement. Un certain nombre de ces territoires avait déjà été identifié dans le schéma d'aménagement. La révision permettra de bonifier cette liste et voir à leur intégration à l'intérieur d'une stratégie de développement récréo-touristique, permettant ainsi de diversifier les attraits déjà présents sur le territoire.

Le concept de corridor panoramique de la route 138 pourrait être révisé en intégrant une nouvelle dimension, soit celle de l'aménagement, en parallèle, de corridors récréo-touristiques multi-fonctionnels, comme celui, déjà existant, du sentier Trans-Québec de motoneige. Cela permettrait de visiter le territoire autrement que par la route 138 et de faire la découverte de nouveaux attraits et paysages.

Tous ces éléments feront donc l'objet d'une attention particulière lors du processus de révision du schéma d'aménagement. Durant cette période, il faudra établir les enjeux régionaux à moyen et à long terme pour la MRC de Minganie en matière récréo-touristique. Ainsi, le développement des activités touristiques correspondront aux objectifs que la MRC se sera donnée en cette matière.

¹ *Ibid.*, p. 76.

Objet : Le développement des activités touristiques	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les activités touristiques; - Créer de nouveaux apports économiques; - Maintenir les emplois reliés au tourisme; - Mettre en valeur les attraits de la Minganie; - Développer l'économie touristique; - Maintenir le lien inter-rives. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Répertorier les principales activités reliées au tourisme; - Déterminer l'apport économique que représente l'industrie touristique; - Élaborer une stratégie de développement touristique; - Adopter une politique en ce sens pour le territoire de la Minganie.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - Le MAM - Tourisme Québec - ATRD - L'association des gens d'affaires de Havre-Saint-Pierre - L'association des gens d'affaires de L'Île-d'Anticosti - Le comité touristique du secteur ouest - Le centre info-touristique Aguanish / Baie-Johan-Beetz - La corporation de développement touristique de Natashquan 	Les territoires visés <p>Le territoire de la MRC</p>
Les extraits <p>Stratégie, politiques, orientation, objectifs, plan d'aménagement et de développement touristique.</p>	

Objet : L'intégration des territoires d'intérêt	
<p>Les objectifs de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer et exploiter de façon cohérente les ressources; - Mettre en valeur les territoires représentant un intérêt régional; - Diversifier les produits touristiques; - Protéger et préserver les territoires ayant les meilleurs potentiels; - Répondre à l'obligation de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. 	<p>Les étapes de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réévaluer les territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique reconnus par le schéma; - Déterminer les territoires d'intérêt devant faire l'objet d'une mise en valeur; - Évaluer la pertinence de protéger les territoires d'intérêt par des mesures appropriées (restriction d'usage, normes d'aménagement, parc régional); - Proposer un plan visant la mise en valeur des territoires d'intérêt régional retenus par le schéma à l'intérieur d'un ou plusieurs réseaux.
<p>Les partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la Minganie - Le conseil de la MRC - Le ministère de la Culture et des Communications - Le MEF - Parcs Canada - Société historique de Havre-Saint-Pierre - Société historique de la Côte-Nord 	<p>Les territoires visés</p> <p>Les territoires d'intérêt de la MRC de Minganie</p>
<p>Les extraits</p> <p>Stratégie, politiques, orientation, objectifs, plan d'aménagement et de développement touristique, normes.</p>	

Objet : La révision du corridor panoramique de la route 138

Les objectifs de révision

- Gérer et exploiter de façon cohérente les ressources;
- Diversifier les produits touristiques;
- Protéger les paysages le long de la route 138 et les mettre en valeur;
- Se doter d'un réseau récréatif fonctionnel;
- Mettre en valeur les territoires représentant un intérêt régional.

Les étapes de révision

- Élaborer un plan d'aménagement et de développement touristique s'articulant autour du corridor panoramique;
- Définir le corridor panoramique de la route 138;
- Évaluer la pertinence de traiter la problématique du corridor en distinguant les tronçons de la route offrant une vue sur la mer de ceux n'offrant pas de vue sur la mer;
- Réévaluer les normes inscrites au document complémentaire du schéma et intégrer de nouvelles normes relatives à l'affichage commercial, à la signalisation routière, à l'architecture, aux nuisances;
- Évaluer les usages compatibles et incompatibles avec la définition du corridor panoramique;
- Évaluer la pertinence de reconnaître au schéma d'aménagement les sites identifiés en 1989 par le M.T.Q. relativement à l'implantation de belvédères routiers.

Les partenaires

- Les sept municipalités continentales de la MRC
- Le conseil de la MRC
- Le MTQ
- Le MRN
- Le MAM
- Tourisme Québec
- ATRD
- Le comité touristique du secteur ouest
- Le centre info-touristique Aguanish / Baie-Johan-Beetz
- La corporation de développement touristique de Natashquan
- Les comités de citoyens
- Le CRL Côte-Nord
- CDE de la Minganie
- Le club de motoneige de la Minganie
- Le club de motoneige «Blizzard» de Havre-Saint-Pierre

Les territoires visés

Le corridor de la route 138 et les secteurs contiguës

Les extraits

Stratégie, politiques, orientation, objectifs, plan d'aménagement et de développement touristique, normes sur l'affichage, protection des paysages.

F) Les activités de récréation et de plein air

Le territoire de la Minganie, peu perturbés par l'intervention humaine, est exceptionnel par sa richesse faunique et pour ses activités de récréation et de plein air. L'île d'Anticosti est depuis longtemps le paradis de la chasse au gros gibier et de la pêche dans ses rivières à saumon. Mais depuis quelques années, un autre genre d'activité devient de plus en plus populaire sur l'île, soit l'écotourisme, consistant en l'observation de la nature et de la faune. Près de la côte, la réserve de Parc national de l'archipel-de-Mingan offre également l'opportunité d'aller observer la nature et la faune sur ses îles. En mer, près du littoral, il se pratique, en saison estivale, des activités telles le kayak de mer, la motomarine, la planche à voile et la voile. Sur le continent, l'été est propice à la randonnée pédestre ou au vélo de montagne. L'hiver, c'est le paradis de la motoneige, du ski de fond et de la raquette.

La mise en valeur des ressources fauniques peut se faire de différentes façons. En Minganie, celle-ci se fait surtout par l'intermédiaire des pourvoies. La Loi sur la conservation de la faune définit la pourvoirie comme étant «une entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des activités reliées à la pratique de la pêche, de la chasse ou du piégeage». Il y a deux types de pourvoies : celle avec droits exclusifs et celle sans droits exclusifs. On dénombre au moins 23 pourvoies opérant sur le territoire de la MRC de Minganie. De plus, le territoire étant tellement vaste, certains particuliers établissent des camps isolés près des lacs pour leur utilisation personnelle, que ce soit pour la chasse ou la pêche, ou comme refuge, l'hiver, lors d'une randonnée en motoneige.

Par ailleurs, le gouvernement se préoccupe de la mise en valeur des ressources fauniques. En ses termes, le gouvernement insiste sur la consolidation et le développement des pourvoies. L'orientation gouvernementale est de «consolider et adapter les affectations territoriales fauniques de concert avec les partenaires locaux, afin d'améliorer leur apport au développement socio-économique régional»¹. C'est ainsi que l'Association des Pourvoyeurs de la Côte-Nord a demandé aux MRC, à l'intérieur du processus de la révision des schémas d'aménagement, de reconnaître les pourvoies comme des intervenants de premier plan sur le territoire soit, en premier lieu, dans la gestion des ressources fauniques et, en deuxième lieu, comme étant des entreprises contribuant à l'industrie touristique de la Côte-Nord et, plus spécifiquement, de la Minganie.

Enfin, les pourvoyeurs sont préoccupés par la proximité des exploitations forestières près de leur territoire exclusif de chasse et de pêche. Il semble y avoir un conflit ou une incompatibilité entre l'exploitation des ressources fauniques et l'exploitation des ressources ligneuses. Cette incompatibilité d'usage du territoire forestier pourrait bien se traduire éventuellement par une complémentarité d'utilisation de la forêt si tous les utilisateurs en venaient à gérer communément les ressources de la forêt.

Les activités de récréation et de plein air peuvent être différenciées selon qu'elles sont reliées au prélèvement de la ressource faunique ou non. Pour les premières comme pour les secondes, les objectifs sont semblables. C'est-à-dire favoriser le développement de ces activités, gérer et exploiter de façon cohérente les ressources, diversifier les activités et les produits touristiques, protéger et préserver les territoires où s'effectuent ces activités, protéger les investissements et consolider les acquis.

¹ Ibid, p. 72.

Objet : Le développement des activités reliées au prélèvement de la ressource faunique

Les objectifs de révision

- Favoriser le développement des activités reliées au prélèvement de la ressource faunique;
- Gérer et exploiter de façon cohérente les ressources;
- Diversifier les activités touristiques;
- Protéger et préserver les territoires ayant les meilleurs potentiels;
- Protéger les investissements.

Les étapes de révision

- Intégrer les territoires de pourvoies dans le schéma d'aménagement;
- En partenariat avec tous les utilisateurs de la forêt, établir des mesures adéquates de protection dans le but de minimiser les interventions susceptibles d'affecter la qualité de la ressource faunique;
- Harmoniser les interventions sectorielles en forêt de façon à ce que les droits des pourvoies octroyés par les autorités gouvernementales ne soient pas atténués ou brimés;
- Inviter les pourvoies à s'impliquer davantage dans le développement économique, notamment au niveau de l'industrie touristique et des collectivités locales.

Les partenaires

- Les huit municipalités de la Minganie
- Le conseil de la MRC
- CDE de la Minganie
- Le comité touristique du secteur ouest
- Le centre info-touristique Aguanish / Baie-Johan-Beetz
- La corporation de développement touristique de Natashquan
- Le comité de développement local de l'Île d'Anticosti
- CRD Côte-Nord
- ATRD
- Association des Pourvoies Côte-Nord Inc.
- Association des gens d'affaires de Havre-Saint-Pierre

Les territoires visés

Le territoire de la MRC

Les extraits

Cartographie, politiques, normes.

<p>Objet : Le développement des activités de récréation et de plein air non reliées au prélèvement de la ressource faunique</p>	
<p>Les objectifs de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement des activités de récréation et de plein air non reliées au prélèvement de la ressource faunique; - Mettre en valeur les territoires représentant un intérêt régional; - Diversifier les activités touristiques; - Consolider les acquis. 	<p>Les étapes de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer le type d'activités de récréation et de plein air pratiqué; - Voir la possibilité de diversifier les activités de récréation et de plein air; - Élaborer une stratégie en ce sens.
<p>Les partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la Minganie - Le conseil de la MRC - CDE de la Minganie - Le comité touristique du secteur ouest - Le centre info-touristique Aguanish / Baie-Johan-Beetz - La corporation de développement touristique de Natashquan - Le comité de développement local de l'Île d'Anticosti - CRD Côte-Nord - ATRD - Association des Pourvoyeurs Côte-Nord Inc. - Association des gens d'affaires de Havre-Saint-Pierre 	<p>Les territoires visés</p> <p>Le territoire de la MRC</p>
<p>Les extraits</p> <p>Stratégie, politiques, plan d'aménagement et de développement touristique.</p>	

G) La gestion des terres du domaine public

En Minganie, les terres du domaine public représentent, pratiquement, tout le territoire de la MRC; les terrains privés se concentrant surtout dans les villages. Les terres publiques sont sous la responsabilité d'un ensemble de partenaires. Au premier chef, le ministère des Ressources naturelles gère le fond de terre et octroie les droits d'occupation. Le ministère de l'Environnement et de la Faune, quant à lui, est responsable de l'administration de la ressource faunique. Les intervenants municipaux, y compris la MRC pour les T.N.O., font appliquer leurs règlementations municipales (les plans et règlements d'urbanisme régissant l'implantation des bâtiments, les usages, les normes de construction et de lotissement, etc.) à l'intérieur de leurs limites territoriales respectives. D'autres intervenants comme le ministère des Transports, Hydro-Québec et les autochtones sont également présents sur les terres publiques.

Par ailleurs, l'orientation gouvernementale, en ce qui a trait aux terres du domaine public, consiste à *«développer une approche de gestion globale visant l'utilisation polyvalente du patrimoine foncier québécois, l'harmonisation des divers usages et la concertation des différents partenaires»*¹. Comme le gouvernement a la responsabilité de la gestion des terres du domaine public, il s'est donné un outil de travail : le *Plan d'affectation des terres du domaine public*. Ce document *«doit guider l'émission des titres fonciers, l'octroi des droits d'exploitation des ressources et la planification des usages»*². Sur ce dernier point, notons que les municipalités et les MRC ont également ce pouvoir au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il y aurait alors chevauchement de compétence entre le ministère des Ressources naturelles et les instances municipales en ce qui a trait à la planification des usages sur les terres publiques comprises dans les territoires municipaux et dans les territoires non organisés.

Le gouvernement est ouvert aux discussions sur la façon dont la planification et le développement sur les terres du domaine public pourrait se faire au cours des prochaines années. Dans ses attentes gouvernementales, il indique que *«certaines MRC se sont montrées intéressées à mettre en place des mécanismes permettant d'effectuer plus efficacement et à moindre coût la surveillance de l'occupation de leur territoire non organisé et le contrôle de l'application de la réglementation. Le ministère des Ressources naturelles est prêt à examiner différentes formules de collaboration avec les MRC à ce chapitre»*³. La MRC de Minganie vise une meilleure gestion de son territoire. À cet égard, la proposition du gouvernement de vouloir collaborer est la bienvenue et mérite d'être examinée avec nos partenaires du ministère des Ressources naturelles.

La planification de la villégiature sur les terres publiques relève du ministère des Ressources naturelles par l'entremise de son *Plan régional de développement de la villégiature*. Le gouvernement entend *«favoriser le développement de la villégiature sur les terres publiques à des fins récréatives et économiques»*⁴.

Par ailleurs, le gouvernement demandera aux MRC de faire la concordance, dans leur schéma d'aménagement révisé, avec la révision du *Plan régional de développement de la villégiature (P.R.D.V.)*. De plus, *«le ministère des Ressources naturelles examine présentement la possibilité de déléguer aux MRC*

¹ *Ibid*, p. 55.

² *Ibid*, p. 55.

³ *Ibid*, p. 56.

⁴ *Ibid*, p. 75.

certaines responsabilités dans ce champs d'activité»¹. Le MRN parle, ici, de déléguer la gestion des baux (activités administratives) et la gestion des activités d'aménagement sur le terrain (travaux terrain) et une partie de la planification plus pointue (par exemple, plan d'aménagement des lacs). Mais avant qu'une délégation de pouvoirs vers les MRC s'amorcent, il faudra attendre les conclusions du projet pilote présentement en cours à la MRC de Manicouagan sur la gestion des baux de villégiature et du P.R.D.V.

Étant donné que le territoire de la MRC de Minganie est en grande majorité sur des terres du domaine public, la gestion de ces territoires demeure une priorité pour la MRC de Minganie. Les objectifs à rencontrer sont de gérer de façon cohérente, efficace et fonctionnelle le territoire, assurer le respect de l'autonomie du pouvoir municipal, mettre en valeur les secteurs ayant les meilleurs potentiels pour la villégiature et actualiser la planification des T.N.O.

Objet : La gestion des terres du domaine public	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Gérer et exploiter de façon cohérente, efficace et fonctionnelle le territoire; - Assurer le respect de l'autonomie des municipalités; - Mettre en valeur les secteurs ayant les meilleurs potentiels pour la villégiature; - Actualiser la planification des T.N.O. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Établir un plan d'aménagement des T.N.O.; - Déterminer le nombre de baux de villégiature par catégorie sur le territoire minganois et leur localisation; - Évaluer les revenus que rapporteraient à la MRC la gestion des baux de villégiature; - Voir la possibilité de rapatrier à la MRC la gestion de la planification et du développement de la villégiature en terres publiques.
Les partenaires pouvant être associés à l'objet de révision <ul style="list-style-type: none"> - Les municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - Le MRN - Le MEF - Le MAM - La MRC de La Haute-Côte-Nord - La MRC de Manicouagan - La MRC de Sept-Rivières - La MRC de Caniapiscau 	Les territoires visés <p>Le territoire de la MRC de Minganie</p>
Les extraits <p>Cartographie, politiques, normes, plan d'aménagement des T.N.O.</p>	

¹ Gouvernement du Québec (1995), *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement : Pour un aménagement concerté du territoire* - Document complémentaire, p. 20.

H) La gestion de l'urbanisation

Composante obligatoire du schéma d'aménagement, celui-ci contient quinze périmètres d'urbanisation sur le territoire municipalisé de la MRC. Les usages qui y sont autorisés par le schéma ont été définis de façon très générale. Il précise que ceux-ci doivent être exclusivement urbains (services, commerces, industries, équipements de loisirs, etc.). Il ajoute que les périmètres d'urbanisation sont, d'une part, des secteurs où se concentrent les habitations, les commerces et les services et, d'autre part, des secteurs où l'on dessert les services d'aqueduc et d'égout. Aucune norme relative aux périmètres d'urbanisation n'apparaissent au document complémentaire.

Par ailleurs, la délimitation géographique des périmètres est approximative. Elle porte donc à interprétation. Présentement, il nous est impossible d'estimer le pourcentage de disponibilité en terrain. Mentionnons que les municipalités de L'Île d'Anticosti, de Natashquan et de Rivière-au-Tonnerre ont manifesté le désir d'agrandir leur périmètre. Selon ces municipalités, leurs périmètres d'urbanisation seraient saturés en terme d'espace. La révision du schéma d'aménagement est l'occasion de revoir les limites des périmètres d'urbanisation pour chacune des municipalités de la MRC et ainsi voir les corrections nécessaires à leur apporter.

Pour le gouvernement du Québec, la gestion de l'urbanisation représente l'enjeu majeur de la révision des schémas d'aménagement. En premier lieu, trois orientations se rapportent à la répartition de la croissance urbaine. C'est ainsi qu'il faut *«privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et donner la priorité à la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens; orienter l'extension urbaine dans les parties de territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et dans le respect de l'environnement; et favoriser une approche intégrée du développement pour l'ensemble d'une agglomération urbaine»*¹.

Trois autres orientations visent l'amélioration de la qualité de vie des milieux urbanisés. Soit, *«maintenir et améliorer les équipements et les services collectifs en maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé*²; *améliorer les conditions de l'habitat et les adapter au contexte socio-économique*³; et *protéger, réhabiliter et mettre en valeur le cadre bâti, les espaces publics et éléments du milieu naturel en milieu urbanisé*⁴».

La révision des périmètres d'urbanisation et, plus précisément, de leur mode de gestion, sera effectuée dans le respect des orientations gouvernementales tout en les adaptant au contexte particulier de notre MRC. Une bonne gestion de l'urbanisation se devra d'atteindre des objectifs tels faire une gestion efficiente du territoire, élaborer des périmètres d'urbanisation correspondant aux réalités de développement des municipalités, consolider et rentabiliser les zones urbaines, maximiser le développement, assurer les services optimaux aux commerces et aux industries, rentabiliser les investissements publics, approfondir la connaissance du caractère distinctif des municipalités et de leur rôle régional, etc.

¹ Gouvernement du Québec (1994), *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement : Pour un aménagement concerté du territoire*, p. 18.

² *Ibid*, p. 25.

³ *Ibid*, p. 27.

⁴ *Ibid*, p. 29.

Objet : La gestion de l'urbanisation	
<p>Les objectifs de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une gestion efficiente du territoire; - Élaborer des périmètres d'urbanisation correspondant aux réalités de développement des municipalités; - Consolider et rentabiliser les zones urbaines; - Maximiser le développement; - Assurer les services optimaux aux commerces et aux industries; - Rentabiliser les investissements publics; - Approfondir la connaissance du caractère distinctif des municipalités et de leur rôle régional. 	<p>Les étapes de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des définitions pour les concepts <i>affectation urbaine et périmètre d'urbanisation</i>; - Définir les usages autorisés dans les périmètres d'urbanisation et les affectations urbaines; - Évaluer les superficies disponibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation; - Réaliser des projections démographiques et d'implantation d'entreprise pour les périmètres d'urbanisation; - Mesurer les coûts unitaires du développement en terme de service public (eau potable, épuration des eaux usées, gestion des déchets, voirie, services et équipements communautaires, etc.); - Évaluer la pertinence de maintenir les périmètres d'urbanisation existants; - Définir clairement les usages autorisés dans les périmètres d'urbanisation; - Revoir la délimitation des périmètres d'urbanisation, en tenant compte de l'utilisation actuelle du sol, des prévisions de croissance démographique et des infrastructures municipales (aqueduc, égout).
<p>Les partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la Minganie - Le conseil de la MRC - Le MAM 	<p>Les territoires visés</p> <p>Les concentrations urbaines</p>
<p>Les extraits</p> <p>Orientations, objectifs, politiques, périmètres d'urbanisation, affectations.</p>	

D) Les transports

Le transport terrestre

Les infrastructures et la planification des modes de transport sont essentielles à l'économie d'une région. Les routes, par exemple, permettent de transporter plus rapidement les marchandises, favorisant donc de meilleures échanges commerciaux. Elles organisent mieux le déplacement des personnes. Elles donnent l'opportunité à tous les secteurs d'une région de se développer et de prospérer économiquement. La planification du transport terrestre, de part son importance et de son effet structurant sur le développement d'une région, est maintenant un élément obligatoire du schéma d'aménagement.

Trop longtemps, la Minganie continentale a été isolée du reste du Québec par l'absence d'un lien routier. Cette absence de lien routier a empêché la région de se développer au même rythme que le reste du Québec. C'est pourquoi, encore aujourd'hui, il y a du rattrapage à faire. Ce n'est que depuis vingt ans que la route 138 se rend jusqu'à Havre-Saint-Pierre, et son prolongement jusqu'à Natashquan n'a été complété qu'en décembre dernier. Enfin, pour l'île d'Anticosti son réseau de chemins forestiers est bien développé puisque la quasi totalité de l'île est accessible par route.

Une problématique particulière se pose sur certains tronçons de la route 138, soit la qualité du tracé. La sinuosité de la route représente un danger pour les usagers. Ainsi, maintenant que le lien routier est parachevé jusqu'à Natashquan, il faudra s'attarder à sa qualité et à son niveau de sécurité.

Par ailleurs, le gouvernement privilégiera l'entretien et la réfection du réseau routier existant, tout en mettant en œuvre une *Politique de gestion sur les corridors routiers*. À cela s'ajoute la préparation d'un *Plan de gestion du réseau routier* concernant le réseau routier supérieur, responsabilité du ministère des Transports. En troisième lieu, il aborde le *transport terrestre des marchandises*. Le ministère des Transports entend développer une *Politique en matière de transport des marchandises* qui intégrera le camionnage et le transport ferroviaire.

La planification du réseau des chemins forestiers est du ressort du ministère des Ressources naturelles. Ce dernier est obligé de tenir compte des préoccupations des MRC lors des consultations sur les plans généraux d'aménagement forestier. Celles-ci peuvent alors «faire valoir leurs préoccupations sur la planification des chemins forestiers visant notamment l'harmonisation avec le réseau routier local et l'accessibilité du milieu forestier à l'ensemble des utilisateurs»¹. Considérant que le réseau routier est un élément structurant du développement des régions et considérant aussi l'immensité du territoire de la MRC de Minganie, il faudra se doter d'outils permettant de rationaliser l'ouverture de chemins sur les terres publiques.

Le ministère des Transports élabore une politique sur le vélo qui aura parmi ses objectifs de reconnaître aux MRC leur compétence en matière de planification et de réalisation des réseaux cyclables régionaux. Cette politique visera surtout l'amélioration de la sécurité d'utilisation de la bicyclette sur le réseau routier. De plus, le gouvernement incite les MRC et les municipalités locales à considérer dans la planification du territoire et également dans la conception, l'aménagement et l'entretien du réseau routier les besoins des cyclistes et des autres usagers.

À cet égard, le schéma d'aménagement révisé se devra donc d'être plus complet quant aux problématiques à développer et aux normes à appliquer. Il pourra comprendre, par exemple, des dispositions normatives visant l'efficacité du réseau, la sécurité des utilisateurs, l'esthétique le long des routes, le contrôle des accès routiers, l'implantation des bâtiments sur le réseau routier supérieur, etc. Il pourra intégrer des

¹ Ibid, p. 65.

problématiques du transport terrestre reliées aux sentiers de motoneige, à la voirie forestière, aux pistes cyclables et au transport en commun.

Objet : La planification du transport terrestre	
<p>Les objectifs de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une structure régionale fonctionnelle et appropriée aux perspectives de développement; - Accroître l'accessibilité au territoire; - Assurer la sécurité sur le réseau routier; - Optimiser la fluidité du réseau routier; - Planifier le développement du transport terrestre; - Consolider nos acquis. 	<p>Les étapes de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les chemins en fonction de la classification du réseau routier et du palier de responsabilité; - Inventorier les améliorations à apporter à la route 138 et à la Trans-Anticosti; - Identifier les points noirs; - Répertorier les implantations problématiques le long du corridor routier de la 138; - Établir les priorités d'intervention; - Voir avec le ministère des Ressources naturelles la planification des chemins forestiers sur le territoire; - Cartographier le réseau Trans-Québec de motoneige et favoriser le meilleur affichage possible des attraits à visiter et des services offerts aux motoneigistes; - Intégrer le réseau de pistes de motoneige et assurer la sécurité des motoneigistes; - Voir avec le ministère des Transports les améliorations à apporter à la route 138 afin de maximiser la sécurité des cyclistes; - Voir avec le ministère des Transports les normes s'appliquant au camionnage et au transport des marchandises par voie terrestre. - Établir des orientations au point de vue du transport en commun des personnes et du transport des marchandises.
<p>Les partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la Minganie - Le conseil de la MRC - Le MTQ - Le MAM - Le MRN - Vélo-Québec - Le CRL - Les clubs de motoneige 	<p>Les territoires visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - La route 138 et les secteurs contiguës; - La Trans-Anticosti et les secteurs contiguës; - Le réseau routier local; - Le réseau des chemins forestiers; - Le réseau Trans-Québec de motoneige.
<p>Les extraits</p> <p>Orientation, politiques, normes, concept d'organisation régional.</p>	

Le transport maritime et aérien

La Minganie a longtemps dépendu du transport maritime et aérien du fait qu'elle n'était reliée par aucune route. Cette dépendance s'est poursuivie jusqu'à très récemment pour le secteur est de la MRC, maintenant relié par la route 138. Ce nouveau contexte, pour le secteur est, remet en question les dessertes maritime et aérienne du secteur, mais également les statuts des ports et aéroports de Havre-Saint-Pierre et de Natashquan ainsi que du port de Baie-Johan-Beetz.

Dans la *Politique maritime nationale*, les ports de Havre-Saint-Pierre et de Baie-Johan-Beetz ont été classifiés dans la catégorie «port régional / local» et le port de Natashquan le sera à son tour à partir de 1998. Pour ce type de ports, le gouvernement canadien envisage de transférer la gestion des emplacements portuaires au gouvernement provincial ou à des administrations municipales, des organismes communautaires, des intérêts privés et d'autres groupes. Éventuellement, les trois ports concernés seront gérés par des intérêts locaux.

Dans la *Politique nationale des aéroports*, l'aéroport de Havre-Saint-Pierre a été classifié dans la catégorie «aéroport régional / local» et celui de Natashquan dans la catégorie «aéroport éloigné». Le gouvernement canadien envisage, d'une part, de céder les aéroports de catégorie «aéroport régional / local» à des intérêts locaux et, d'autre part, de demeurer propriétaire des aéroports de catégorie «aéroport éloigné». Pour ce qui est de l'aéroport de Port-Menier, il est de propriété provinciale. À ce propos, la récente *Politique gouvernementale en matière d'infrastructures aéroportuaires* donne les principes et orientations du gouvernement provincial à cet égard, surtout en réponse à la *Politique nationale des aéroports* du gouvernement fédéral.

Par ailleurs, la Minganie est desservie, depuis trois ans, par un traversier qui la relie avec la Gaspésie durant la période estivale. Ce lien maritime est important pour l'accessibilité de la partie continentale de la Minganie et l'est encore davantage pour l'île d'Anticosti. Il est donc capital pour la région que ce service soit maintenu.

Enfin, planifier le transport maritime et aérien permettra de développer une structure régionale fonctionnelle et appropriée aux perspectives de développement, d'accroître l'accessibilité au territoire, et d'optimiser l'utilisation des équipements et infrastructures de transport maritime et aérien en place.

Objet : La planification du transport maritime et aérien	
<p>Les objectifs de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une structure régionale fonctionnelle et appropriée aux perspectives de développement; - Accroître l'accessibilité au territoire; - Optimiser l'utilisation des équipements et infrastructures de transport maritime et aérien en place; - Assurer un lien maritime entre la Minganie et la Gaspésie. 	<p>Les étapes de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance des différentes politiques fédérales et provinciales; - Décrire l'organisation du transport maritime et aérien sur le territoire minganois; - Identifier les enjeux reliés au maintien des ports et aéroports sur le territoire minganois; - Définir la position de la MRC dans le dossier de la gestion des ports et des aéroports; - Voir les façons de pouvoir maintenir le lien maritime entre la Minganie et la Gaspésie; - Analyser les impacts à la suite de l'ouverture de la route 138 vers le secteur est de la MRC sur le statut des ports et des aéroports de Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz et Natashquan; - Considérer le transfert de la gestion de ces mêmes ports et aéroports du gouvernement fédéral vers des intérêts locaux.
<p>Les partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités - Le conseil de la MRC - Transports Canada - Le MTQ - Les compagnies maritimes et aériennes - Le groupe Desgagnés 	<p>Les territoires visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ports et aéroports de la MRC - Le territoire marin de la MRC
<p>Les extraits</p> <p>Orientation, politiques, concept d'organisation régional.</p>	

L'intégration des différents modes de transport

L'intégration des différents modes de transport signifie qu'il ne faut pas prendre chacun des modes de transport séparément, mais d'une façon à ce que ceux-ci deviennent complémentaires. Cette approche intégrée favorise l'utilisation optimale des infrastructures et équipements de transport en place, permet de prioriser les améliorations à leur apporter et d'identifier les besoins en de nouveaux équipements. Par exemple, un aéroport peut être sous utilisé parce que son infrastructure est désuète. Intégrer un tel équipement dans un concept d'intermodalité pourrait signifier une première intervention au niveau de la qualité de son infrastructure.

Pour le gouvernement du Québec, l'intégration de différents modes de transport se traduit par l'intermodalité et la planification par l'élaboration de *Plans de transports*, par le ministère des Transports, à l'échelle des régions administratives. Son orientation indique qu'il faut «*préserver les infrastructures de transport, maintenir un service adéquat à l'usager et soutenir le développement socio-économique des différentes régions du Québec en optimisant les acquis des différents modes de transport*»¹. Il devra donc y avoir arrimage entre la planification du ministère et celle du schéma d'aménagement de la MRC.

En ce qui a trait au gouvernement fédéral, il se désengage progressivement de la gestion des ports et aéroports. Il faut donc planifier leur gestion et leur utilisation pour l'avenir. Est-il illusoire de vouloir les garder opérationnel de la façon dont ils sont gérés présentement ? Faut-il tous les prendre en charge, même s'ils sont déficitaires ? Quelles intérêts, publics ou privés, devraient acquérir et gérer ces équipements ? Il faut fixer dès maintenant les priorités d'utilisation et les modes de gestion de ces équipements. La planification présentement en cours au ministère des Transports devrait permettre de connaître sa position face à ces équipements sur notre territoire et de voir la possibilité de les intégrer dans une planification favorisant l'intermodalité.

Une planification intégrée de tous les modes de transport par l'entremise de l'intermodalité tient compte de l'effet structurant qu'ont les infrastructures de transport (réseau routier, axes ferroviaires, aéroports, ports) dans la planification du territoire. L'approche multimodale intégrée permet, entre autres, de rationaliser les interventions à tous les niveaux et catégories des modes et des infrastructures de transport, et ceci doit se refléter autant dans le Plan de transports du ministère des Transports que dans la planification du transport terrestre, maritime et aérien prévue au schéma d'aménagement révisé.

Afin de prendre des décisions, une bonne connaissance de nos équipements de transport et du territoire est essentiel : c'est d'ailleurs la première étape à franchir lors de la révision.

¹ *Ibid.*, p. 78.

Objet : L'intégration des différents modes de transport	
<p>Les objectifs de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'intermodalité; - Optimiser l'utilisation des équipements et infrastructures de transport en place; - Prioriser les améliorations à apporter aux infrastructures existantes; - Répondre aux besoins en transport; - Se doter d'un outil de prise de décision. 	<p>Les étapes de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répertorier les équipements et infrastructures de transport existants sur le territoire; - Voir la possibilité de les utiliser de façon intermodale; - Déterminer les améliorations à leur être apporter pour les rendre plus efficace; - Voir les besoins en nouveaux équipements afin de rencontrer l'objectif d'intermodalité; - Faire une planification globale des différents modes de transport.
<p>Les partenaires</p> <p>Tous les partenaires visés dans les objets concernant la planification du transport terrestre et la planification de transport maritime et aérien.</p>	<p>Les territoires visés</p> <p>Les équipements et infrastructures de transport tels le réseau routier, les ports et les aéroports de la MRC.</p>
<p>Les extraits</p> <p>Orientation, politiques, concept d'organisation régional.</p>	

J) La gestion de l'environnement

La gestion des matières résiduelles

En ce moment, sur le territoire municipalisé de la MRC de Minganie, la gestion des matières résiduelles se résume à la cueillette et à l'enfouissement des résidus, quel qu'ils soient, dans les différents dépôts en tranchée municipaux. Aucun site d'enfouissement sanitaire, de site de dépôt de matériaux secs ou de cimetières d'automobiles ne se retrouvent sur le territoire de la MRC. Aucune municipalité ne s'est encore engagée à mettre en valeur ses matières résiduelles solides, soit par le compostage, le recyclage de déchets tels que les pneus, le papier, le verre, le métal et le plastique ou la récupération des déchets domestiques dangereux tels que les huiles usées, la peinture, les batteries. Une exception en ce qui a trait aux pneus usagés, c'est sur l'île d'Anticosti. Les pneus sont entreposés sur des terrains réservés à cet effet, sans toutefois aucun autre traitement.

Quant aux déchets liquides, la MRC a mandaté une firme d'ingénieurs pour la préparation d'un plan directeur intégré des boues de fosses septiques et des stations d'épuration pour la Minganie. Cette étude constituera la pièce maîtresse d'une éventuelle gestion intégrée des boues de fosses septiques et des stations d'épuration sur le territoire municipalisé de la MRC.

Le gouvernement, dans son orientation, se préoccupe d'*«arrimer aux objectifs d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement la planification des infrastructures et des équipements à caractère public et assurer leur viabilité»*¹. Le ministère de l'Environnement et de la Faune s'attend à ce que les MRC et les municipalités prennent la responsabilité du contrôle de l'affectation des espaces liés à la gestion des équipements à caractère environnemental : *«Il reviendra donc aux MRC d'identifier au schéma d'aménagement l'ensemble des lieux d'élimination de déchets solides présents sur leur territoire [...] et de prescrire que les équipements à venir devront être situés dans des endroits où ils ne seront pas cause de nuisances»*². Le gouvernement est conscient du fait que se ne sont pas toutes les MRC au Québec qui sont impliquées directement dans la gestion des déchets, mais le ministère de l'Environnement et de la Faune favorisera, en contrepartie, que *«les lieux d'élimination de même que les centres de récupération et de compostage devront être planifiés en fonction d'un consensus régional»*³.

Enfin, il faut s'attendre à ce que le ministère soit encore plus exigeant envers les MRC et les municipalités locales quant à la gestion des matières résiduelles. En effet, une consultation à cet égard de la part du Bureau des Audiences Publiques en Environnement vient de se terminer. De nouvelles exigences telles la confection, par territoire de MRC, de plan de gestion des matières résiduelles, l'obligation de mettre en valeur les résidus pour les municipalités locales, de nouvelles normes en ce qui trait à l'aménagement des dépôts en tranchée n'en sont que quelques exemples.

Faire une gestion efficace et rationnelle des résidus et de l'environnement, gérer les résidus dans une perspective régionale et à long terme, offrir des services adéquats à la population, gérer les résidus de façon à minimiser l'enfouissement et à favoriser la récupération et aménager le territoire de façon à préserver des sites pour l'enfouissement des résidus sont tous des objectifs à rencontrer par cet objet de révision.

¹ *Ibid*, p. 45.

² *Ibid*, p. 48.

³ *Ibid*, p. 49.

Objet ; La gestion des matières résiduelles	
<p>Les objectifs de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une gestion efficace et rationnelle des résidus et de l'environnement; - Gérer les résidus dans une perspective régionale et à long terme; - Offrir des services adéquats à la population; - Gérer les résidus de façon à minimiser l'enfouissement et à favoriser la récupération; - Aménager le territoire de façon à préserver des sites pour l'enfouissement des résidus. 	<p>Les étapes de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance de la prochaine politique de gestion des matières résiduelles du ministère de l'Environnement et de la Faune suite au dépôt du rapport sur les consultations publiques du BAPE; - Élaborer des objectifs d'aménagement et, s'il y a lieu, des critères à respecter pour la localisation des futurs sites de dépôt en tranchée, de lieu d'enfouissement sanitaire, de matériaux secs, de cimetières d'automobiles et d'entreposage de pneus; - Définir, s'il y a lieu, des zones tampons entre les sites de dépôt en tranchée existants et les autres usages; - Ajuster les normes du document complémentaire du schéma au Règlement sur les déchets solides; - Présenter un scénario de politique de gestion intégrée des matières résiduelles solides et liquides adapté au contexte territorial de la Minganie (collecte, transport, tri, récupération, élimination); - Adapter le Règlement sur les déchets solides à la réalité des T.N.O. nord-côtiers.
<p>Les partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - Le MEF - La MRC de La Haute-Côte-Nord - La MRC de Manicouagan - La MRC de Sept-Rivières - La MRC de Caniapiscau 	<p>Les territoires visés</p> <p>Le territoire municipalisé de la MRC</p>
<p>Les extraits</p> <p>Cartographie, plan de gestion des matières résiduelles, normes.</p>	

La gestion des rejets et la qualité de l'eau potable

La MRC de Minganie est préoccupée par la gestion des rejets et la qualité de l'eau potable sur son territoire municipalisé. Il est important, pour la population, de pouvoir vivre dans un environnement sain sur lequel il se fait une bonne gestion des équipements et infrastructures reliés au rejet des eaux usées et à l'approvisionnement en eau potable. Et ceci est aussi vrai pour les populations desservies par des systèmes d'aqueduc et d'égoût, que de celles qui ne le sont pas.

En ce qui a trait plus spécifiquement à la gestion des rejets, la MRC est responsable de la gestion intégrée des boues de fosses septiques et des stations d'épuration. Son intention est maintenant d'instaurer un système de récupération et de traitement des boues pour tout le territoire municipalisé de la MRC. D'ailleurs, une étude technique a démontré qu'un tel système est réalisable sur le territoire municipalisé, bénéfique pour l'environnement et moins coûteux à long terme pour les contribuables.

La question de la qualité de l'eau potable est d'abord une responsabilité municipale. Par contre, au schéma d'aménagement, dans son document complémentaire, une distance minimale de protection de 60 m autour des prises d'eau doit être appliquée par les municipalités. À l'intérieur de ce rayon, aucune construction, ouvrage ou intervention forestière ne sont autorisés. Lors de la révision du schéma d'aménagement, il faudra répertorié le nombre de prises d'eau municipales sur le territoire et vérifier si la norme de 60 m a bien été respectée depuis l'entrée en vigueur du schéma. Il serait intéressant, si possible, de pouvoir connaître la qualité de l'eau potable tirée des prises d'eau municipales et également la qualité de l'eau consommée qui provient des différentes nappes d'eau souterraine.

En ce qui concerne la gestion des rejets, les municipalités équipées de systèmes d'égoûts devraient pouvoir se munir d'installations adéquates d'épuration des eaux usées. À cet effet, le ministère de l'Environnement et de la Faune devrait donner cette opportunité aux municipalités désireuses de faire une saine gestion de leurs rejets.

Enfin, les municipalités doivent offrir des services adéquats à la population et gérer de façon efficiente les rejets dans l'environnement. Elles doivent assurer à leur population un environnement propre et une eau potable de qualité. Ce sont des objectifs à atteindre pour une bonne gestion des rejets et de l'eau potable.

Objet : La gestion des rejets et la qualité de l'eau potable	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Offrir des services adéquats à la population; - Gérer de façon efficiente les rejets dans l'environnement; - Avoir un environnement propre; - Consommer une eau potable de qualité. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Répertorier les prises d'eau municipales; - Dresser une carte des réseaux d'aqueduc et d'égout pour chacune des municipalités qui en possèdent; - Connaître la qualité de l'eau consommée soit à partir de prises d'eau municipales ou à partir de puits artésien; - Inciter le gouvernement à accepter des moyens adéquats pour l'épuration des eaux pour la Minganie; - Appliquer le plan directeur des boues de fosse septique.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la MRC - Le conseil de la MRC - Le MEF 	Les territoires visés Le territoire municipalisé de la MRC
Les extrants Cartographie, politiques, plan directeur des boues, normes.	

L'identification et la restauration de sites perturbés

Un site perturbé est le résultat d'une intervention humaine sur le territoire. Il peut comprendre une variété de terrains tels une carrière ou une sablière, un site minier, un sol contaminé aux hydrocarbures ou par tout autre polluant chimique, un dépotoir ou un dépôt en tranchée, etc. Lorsque abandonnés sans intervention dans le but de les restaurer, ces terrains peuvent être source de désagrément et de nuisance pour les populations environnantes.

En ce qui concerne plus spécifiquement les carrières et sablières, le schéma d'aménagement inclus, à son document complémentaire, des normes d'implantation tirées du Règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 2). Ces normes font références aux distances minimales à respecter lors de l'implantation d'une nouvelle carrière ou sablière. La restauration du site, une fois désaffecté, est alors obligatoire. Mais la restauration d'anciens sites de carrière et sablière, établis avant le 17 août 1977, n'est pas obligatoire selon le Règlement sur les carrières et sablières.

Lors de la révision, il s'agira de répertorier les différents sites perturbés sur le territoire municipalisé de la MRC et de les classer selon le type de perturbation identifié. Une fois cet inventaire fait, il sera alors possible d'avoir une vision globale de la problématique et de pouvoir prendre alors position à cet égard en fonction d'objectifs d'utilisation, de gestion et d'exploitation rationnelle et cohérente des ressources ainsi que d'une saine gestion de l'environnement.

Objet : L'identification et la restauration de sites perturbés	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Gérer et exploiter de façon cohérente les ressources du territoire; - Faire une saine gestion de l'environnement; - Faire une utilisation rationnelle des ressources. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le contenu normatif du schéma (identification des irritants); - Vérifier les exigences gouvernementales, au niveau normatif; - Localiser et cartographier les sites où le sol a été perturbé ou contaminé; - Identifier les sites d'extraction devant faire l'objet d'un agrandissement et d'une restauration; - Déterminer l'affectation dans laquelle sera autorisée l'implantation des futurs sites d'extraction; - Définir les normes d'implantation minimale pour ces sites; - Définir une politique de gestion relative à l'implantation des sites de carrières et sablières et la restauration de sites perturbés.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la Minganie - Le conseil de la MRC - Le MEF - Le MTQ - Le MRN 	Les territoires visés <p>Le territoire municipalisé de la MRC</p>
Les extraits <p>Cartographie, politiques, normes.</p>	

L'identification des contraintes de nature anthropique

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit, dans le contenu obligatoire du schéma d'aménagement, la détermination des voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

La Loi prévoit également que la MRC peut déterminer, dans son schéma d'aménagement, les immeubles et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

Ces types de contraintes sont dites de nature anthropique du fait que ce sont les activités de l'Homme qui en sont la source ou qui en déterminent la cause. On qualifie alors ces contraintes de nuisances ou de risques d'accidents majeurs. À titre d'exemple, une nuisance peut être la proximité d'une industrie lourde d'un secteur résidentiel et un risque peut être la présence d'une voie ferrée également près d'un secteur habité. Ce type de conflit se rencontre fréquemment surtout du fait du manque de planification du territoire et de la croissance urbaine.

Du point de vue gouvernemental, l'orientation suggère qu'il faut *«contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages»*¹. Le gouvernement insiste auprès des municipalités locales et régionales de comté d'*«aborder globalement la planification de certains usages dont l'intégration au milieu est délicate, en fonction des risques qu'ils présentent et de leur plus ou moins grande compatibilité avec d'autres usages»*². Par contre, l'identification et la cartographie de zones de contraintes à caractère anthropique ne devra pas se faire de façon arbitraire mais *«s'appuyer sur l'évaluation la plus précise et la plus objective possible du niveau de risque ou de nuisance prévu ainsi que sur la capacité du milieu à l'accepter. Les résultats d'une analyse de ce type permettraient alors d'identifier et de délimiter plus adéquatement les zones de contraintes et d'adopter les mesures réglementaires les plus appropriées pour régir et encadrer leur occupation, leur aménagement et leur développement»*³.

La détermination et l'identification des contraintes de nature anthropique permettra de préserver un environnement de qualité, faire une saine gestion de l'environnement, minimiser les conflits d'utilisation du sol et de contrôler la multiplication des nuisances pour l'avenir. Ces objectifs rejoignent donc ceux véhiculés par l'orientation gouvernementale.

¹ *Ibid*, p. 34.

² *Ibid*, p. 37.

³ *Ibid*, p. 37.

Objet : L'identification des contraintes de nature anthropique	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Préserver un environnement de qualité ; - Faire une saine gestion de l'environnement; - Minimiser les conflits d'utilisation du sol; - Contrôler la multiplication des nuisances. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les nuisances; - Déterminer un cadre réglementaire pour l'occupation du sol à proximité d'une source de nuisances; - Inventorier les secteurs industriels pouvant être la cause de contraintes à proximité de secteurs habités; - Déterminer quel cadre réglementaire pourrait s'appliquer à l'occupation du sol à proximité de secteurs industriels sources de contraintes majeures; - Évaluer les nuisances reliées aux secteurs industriels; - Évaluer les nuisances (usage, construction, équipement, infrastructure, ouvrage quelconque, voie de circulation); - Établir les priorités d'intervention.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la Minganie - Le conseil de la MRC - Le ministère de la Sécurité publique - Le MEF - Le MTQ - Les industriels de la région 	Les territoires visés <p>Le territoire de la MRC</p>
Les extraits <p>Politiques, normes.</p>	

K) L'identification des équipements et infrastructures autres que ceux identifiés pour le transport terrestre

Le schéma d'aménagement, dans son contenu obligatoire, doit identifier les équipements et infrastructures autres que ceux associés au transport terrestre. Ces équipements et infrastructure peuvent correspondre, par exemple, aux lignes de communication et de transport d'énergie, aux usines de traitement et d'épuration des eaux, à un barrage, une prise d'eau, un aéroport ou un port de mer.

Au cours de la révision du schéma d'aménagement, il s'agira d'identifier, de caractériser et de cartographier les équipements et infrastructures qui se retrouvent présentement sur le territoire. À cela, il faudra déterminer les besoins en de nouveaux équipements et infrastructures.

Les objectifs reliés à cet exercice sont de pouvoir développer une structure fonctionnelle et adaptée aux perspectives de développement de la MRC, gérer de façon cohérente le territoire, minimiser les coûts en nouveaux équipements et infrastructures et maximiser ceux existants.

Objet : L'identification des équipements et infrastructures autres que ceux reconnus pour le transport terrestre	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Développer une structure fonctionnelle et adaptée aux perspectives de développement de la MRC; - Gérer de façon cohérente le territoire; - Minimiser les coûts en nouveaux équipements et infrastructures; - Maximiser les équipements et infrastructures existants. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et cartographier les équipements et infrastructures; - Voir les besoins en nouveaux équipements et infrastructures.
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la Minganie - Le conseil de la MRC - Les compagnies de communication - Le MTQ - Hydro-Québec - Ports Canada - Transports Canada 	Les territoires visés <p>Le territoire de la MRC</p>
Les extraits <p>Inventaire, cartographie, politiques.</p>	

L) Les autochtones

Sur le territoire de la MRC, nous retrouvons deux réserves montagnaises, soit celles de Mingan et de Natashquan. La première est localisée aux abords de la rivière Mingan alors que la seconde est située sur les rives de la rivière Natashquan. Ces territoires sont par ailleurs de juridiction fédéral.

Or, en 1992, une consultation régionale portant sur le transfert de terrain à la réserve de Mingan a eu lieu. Cette consultation regroupait des représentants du conseil des Montagnais de Mingan et de la MRC de Minganie. Le but de celle-ci visait, d'une part, à définir la problématique territoriale régionale et, d'autre part, à proposer une entente entre les deux parties. Aussi, en 1994, le gouvernement du Québec déposait une proposition d'entente de principe relatives aux revendications territoriales globales des nations atikamekw et montagnaise. Cette proposition portait principalement sur le mode de gestion de ces territoires. Cependant, aucune entente n'est présentement conclue.

La MRC de Minganie, tout comme les municipalités, ont peu d'emprise ou de pouvoir de négociation concernant les revendications territoriales autochtones. La MRC devra, par ailleurs, tenir compte, dans ses décisions d'aménagement et de développement, de la problématique reliée aux revendications territoriales autochtones. Il faudra aussi établir des liens plus étroits entre les deux communautés pour qu'il puisse se faire un développement plus harmonieux sur le territoire.

Objet : Les revendications territoriales autochtones	
Les objectifs de révision <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en considération, dans les décisions d'aménagement et de développement, les préoccupations territoriales autochtones; - Établir des liens avec les nations autochtones pour le développement économique de la région; - Développer harmonieusement le territoire. 	Les étapes de révision <ul style="list-style-type: none"> - Analyser les modes de gestion proposés par les gouvernements du Québec et du Canada; - Cartographier le territoire de la MRC selon les revendications de chacune des nations autochtones (domaines atikamekw et montagnais); - Définir les types de partenariat que la MRC seraient prête à établir avec les autochtones, dans la gestion du territoire (ex. : parc régional).
Les partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Les huit municipalités de la Minganie - Le conseil de la MRC - Le Conseil des montagnais de Mingan - Le Conseil des montagnais de Natashquan - Le MAM (Bureau de coordination des Affaires autochtones) - Le ministère des Affaires indiennes et du Nord, Canada 	Les territoires visés <p>Le territoire de la MRC de Minganie</p>
Les extraits <p>Cartographie, politiques, ententes</p>	

M) Le plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement

Il est maintenant obligatoire de produire un document qui servira à opérationnaliser la mise en œuvre du schéma d'aménagement. Ce document est le plan d'action prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le schéma d'aménagement, en plus de planifier le territoire selon ses composantes physiques et son organisation spatiale, incorporera la dimension développement économique de façon plus soutenue. Le plan d'action sera l'outil qui coordonnera dans le temps et dans l'espace les différents projets retenus dans le schéma.

Les préoccupations de développement seront donc prises en considération tout le long de la révision et le plan d'action qui accompagnera le schéma d'aménagement révisé verra à sa mise en œuvre dès son entrée en vigueur. Il intégrera de façon plus précise les partenaires. Il inclura différents projets dont les finalités seront l'atteinte des orientations et des objectifs spécifiques du schéma d'aménagement.

Objet : Le plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement	
<p>Les objectifs de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se doter d'un outil opérationnel de mise en œuvre du schéma d'aménagement; - Intégrer de façon plus précise les partenaires; - Mettre en œuvre les éléments d'aménagement et développement déterminés au schéma. 	<p>Les étapes de révision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire la liste des interventions déjà prévues par les partenaires sur le territoire de la MRC; - Faire une liste de projets susceptibles de mettre en œuvre les futures orientations et politiques du schéma d'aménagement révisé; - Les intégrer dans une vision de développement commune rencontrant les futures orientations et politiques du schéma d'aménagement révisé; - Planifier les interventions découlant de projets susceptibles de mettre en œuvre les futures orientations d'aménagement et politiques élaborées dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement. - Élaborer une stratégie de mise en œuvre du schéma d'aménagement.
<p>Les partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les partenaires visés dans le DOR 	<p>Les territoires visés</p> <p>Le territoire de la MRC de Minganie</p>
<p>Les extraits</p> <p>Politiques, plan d'action.</p>	